



Vallées du
Haut-Anjou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



CCVHA
1^{re} collectivité
labellisée



guide de l'élu local de la CCVHA 2020

*Construisons ensemble
un territoire responsable*

L'élu local, au cœur de la vie citoyenne



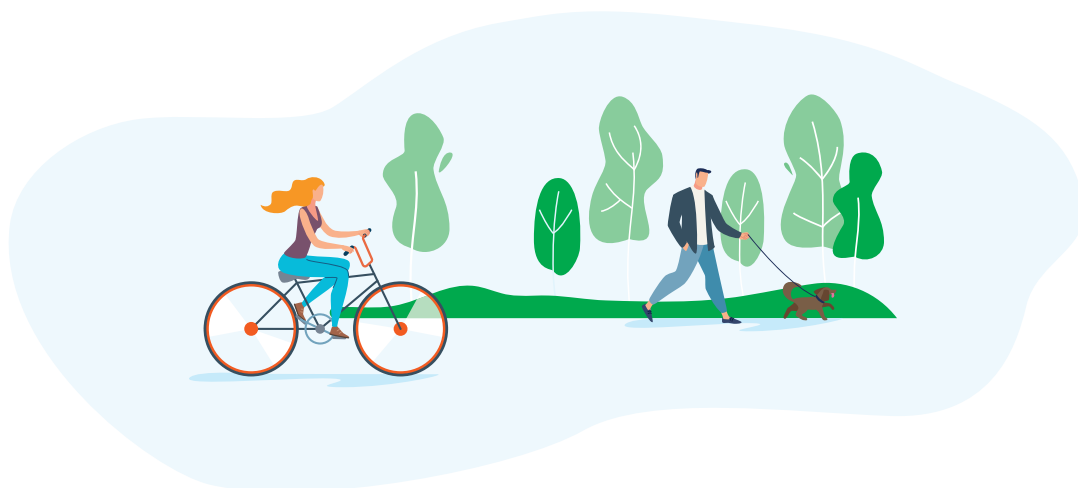
sommaire

PARTIE I LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU (CCVHA)

Un territoire responsable	8
Le bureau de la gouvernance	10
La carte d'identité des Vallées du Haut-Anjou	11
Le siège et les pôles territoriaux	11
Le cadre juridique de la CCVHA	12
Une méthodologie exigeante pour une fusion réussie	13
<i>Un territoire jeune: genèse de la Communauté de commune</i>	13
Synthèse des compétences de la CCVHA	14
<i>Un territoire tourné vers l'avenir</i>	15
Un projet de territoire ambitieux	15
Une démarche RSO novatrice	18
Un territoire aux compétences multiples	26
Les statuts et les compétences de la CCVHA	26
<i>Qu'est-ce qu'une compétence?</i>	27
<i>Les compétences de la CCVHA</i>	28
<i>Les compétences exercées par la CCVHA</i>	28
<i>Les compétences externalisées</i>	29
Le cadre financier et fiscal de la CCVHA	30
<i>Le transfert de charges: la CLECT</i>	30
<i>L'attribution des compensations</i>	31
<i>Les reversements</i>	32
<i>Les dotations</i>	33
<i>Le budget de la CCVHA</i>	33

PARTIE II L'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Une gouvernance responsable	36
Le Conseil communautaire	37
Le Bureau	42
Le Président et les vices-présidents	42
La Conférence des maires	43
Les commissions thématiques	43
L'organisation administrative	45
Les services opérationnels	45
Les services fonctionnels	62
Directeurs et responsables de services	68
La mutualisation au sein de la CCVHA : le schéma de mutualisation et les coopérations contractuelles	70
L'environnement institutionnel de la CCVHA	79





Partie I

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA)



Un territoire responsable

*Un territoire de progrès,
riche de sa jeunesse et de ses innovations*



POPULATION

36 912

HABITANTS

16

COMMUNES



SUPERFICIE

658 KM²





SIÈGE SOCIAL

PLACE CHARLES DE GAULLE
49 220 LE LION D'ANGERS

LES 16 COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU



Bécon-Les-Granits

Juvardeil

Montreuil-sur-Maine

Chambellay

La Jaille-Yvon

Saint-Augustin-des-Bois

Chenillé-Champteussé

Le Lion d'Angers

Saint-Sigismond

Erdre-en-Anjou

Les Hauts-d'Anjou

Sceaux-d'Anjou

Grez-Neuville

Miré

Thorigné-d'Anjou

Val d'Erdre-Auxence

LE BUREAU DE LA GOUVERNANCE

LE PRÉSIDENT :



Étienne GLÉMOT

UN EXÉCUTIF PARITAIRE AVEC :

5 
VICE-PRÉSIDENTES

4 
VICE-PRÉSIDENTS

LES VICE-PRÉSIDENTS ET LEURS DÉLÉGATIONS :



1^{re} Vice-présidente
Maryline LÉZÉ

Finances : budget, CLECT, fiscalité



2^e Vice-président
Pascal CRUBLEAU

Ressources internes : ressources humaines et schéma de mutualisation



3^e Vice-présidente
Virginie GUICHARD

Territoire RSO : projet de territoire, gouvernance et organisation, transitions énergétiques et mobilités, évaluation des politiques publiques



4^e Vice-président
Joël ESNAULT

Développement économique : entreprises, artisanat, commerces, tourisme et agriculture



5^e Vice-présidente
Marie-Ange FOUCHEREAU

Solidarité : action sociale, santé (CIAS)



6^e Vice-président
Jean-Pierre BRU

Environnement : voirie, assainissement, politiques de l'eau et de la biodiversité



7^e Vice-présidente
Brigitte OLIGNON

Enfance/Jeunesse : petite enfance, enfance, jeunesse, numérique scolaire, équipements sportifs



8^e Vice-président
Éric FRÉMY

Aménagement : habitat, urbanisme et patrimoine bâti



9^e Vice-présidente
Yamina RIOU

Culture et communication : culture, lecture publique, digitalisation et communication

LES AUTRES MEMBRES DU BUREAU :



Michel BOURCIER



Marc-Antoine DRIANCOURT



Estelle DESNOES



Nooruddine MUHAMMAD



LA CARTE D'IDENTITÉ DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

LES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

**NOM :**

Communauté de communes
des Vallées du Haut-Anjou

SIÈGE SOCIAL :

Place Charles de Gaulle
49 220 Le Lion d'Angers
N°SIREN : 200 071 868

PRÉSIDENT :

Étienne GLÉMOT
élu le 4 juin 2020
Maire du Lion d'Angers
e.glemot@valleesduhautanjou.fr

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES :

Christophe GHEERAERT
02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr

POSTE COMPTABLE :

Centre des finances publiques
du Lion d'Angers

DATE DE CRÉATION :

01/01/2017

RÉGIME FISCAL :

Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U)



16 COMMUNES
MEMBRES

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

56 CONSEILLERS
(50 titulaires - 6 suppléants)

BUREAU COMMUNAUTAIRE :

1 PRÉSIDENT
9 VICE-PRÉSIDENTS
4 AUTRES MEMBRES



LE CADRE JURIDIQUE DE LA CCVHA

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences soit par convention, soit en créant un organisme public de coopération dans les formes et conditions prévues par la loi (art.L.5111-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT)). La coopération peut prendre différentes formes dont la plus répandue est celle de l'établissement public de coopération.

Un établissement public de coopération est un établissement public administratif :

- Il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
- Il a donc ses propres moyens d'action.
- Il est administré par des autorités qui lui sont propres.

- Il recrute son personnel et assure la gestion de ses services.
- Il prend des décisions administratives qui relèvent du contrôle de légalité exercé par le préfet et de la juridiction administrative.
- Les travaux qu'il réalise sont des travaux publics.

L'établissement public de coopération intercommunale à donc une existence propre, distincte de celle des communes qui en font partie. La coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité (art. L.5 210-1 du CGCT).

Ce projet commun se décline au travers des compétences exercées et au travers du projet territorial, feuille de route délibérée par les élus pour tracer l'avenir du territoire.



LE SIÈGE ET LES PÔLES TERRITORIAUX



LE LION D'ANGERS

Le siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou se situe au Lion d'Angers où sont installés les services centraux :

- Administration Générale
- Bâtiment & Voirie
- Commande Publique
- Communication
- Finances
- Ressources Humaines

Le bâtiment est partagé avec la commune du Lion d'Angers.



LES HAUTS-D'ANJOU (Châteauneuf-sur-Sarthe)

Pôle territorial décentralisé, il accueille :

- La direction adjointe « Développement économique et services à la population ».
- Une structure France services (anciennement Maison des Services au Public) est centralisée dans les locaux.



BÉCON-LES-GRANITS

Pôle territorial décentralisé regroupant les services :

- Eau et assainissement
- Environnement et milieux aquatiques
- Lecture Publique
- Système d'Information Géographique (SIG)

Une méthodologie exigeante pour une fusion réussie

Un territoire jeune : genèse de la Communauté de communes

En application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe », une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) a été menée afin de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale.

Dans le département de Maine-et-Loire, cette rationalisation a été mise en œuvre par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-15 du 18 février 2016 aux termes duquel le Préfet du Maine-et-Loire a arrêté le nouveau SDCI. C'est dans ce contexte que les Communautés de communes Ouest-Anjou, du Haut-Anjou et de la région du Lion d'Angers ont fusionné pour former, au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

La première phase de construction de la nouvelle intercommunalité a été consacrée à faire un important travail d'harmonisation des compétences et à engager les premières politiques intercommunales, en s'appuyant sur l'historique des interventions conduites par chacune des trois intercommunalités ayant fusionné, cela conformément à la volonté des élus du territoire. Les élus se sont réunis à plusieurs reprises en séminaires pour effectuer ce travail.

C'est ainsi que par délibération en date du 23 novembre 2017, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne restituer aucune des compétences préalablement transférées aux anciennes Communautés de communes Ouest-Anjou, du Haut-Anjou et de la Région du Lion d'Angers. L'intérêt communautaire a été défini au sein de chaque bloc de compétences ainsi maintenu.



👉 SYNTHÈSE DES COMPÉTENCES DE LA CCVHA _____

LE CADRE DE VIE ET LES SERVICES À LA POPULATION



- Création et gestion des aires d'accueils des gens du voyage
- Promotion, soutien et mise en œuvre d'actions et de projets sportifs
- Politique du logement
- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière de Petite Enfance, d'Enfance et de Jeunesse
- Création et gestions de sentiers de randonnées d'intérêt local



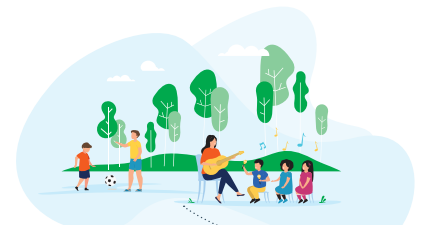
L'ÉCONOMIE

- Promotion touristique (PETR)
- Création et gestion de sentiers de randonnées à vocation touristique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques
- Aménagement numérique, notamment par le déploiement de la fibre optique
- Agriculture



LA SOLIDARITÉ

- Création et gestion des structures France Services
- Actions de prévention et développement social en faveur des séniors
- Aides à la mobilité et transport solidaire
- Actions en faveur de la santé, de l'insertion et de l'accès aux services publics
- Création et gestion de centres de secours



LA CULTURE ET L'ÉDUCATION

- Création et gestion d'équipements sportifs
- Actions d'informatisation des écoles
- Lecture publique
- Interventions musicales en milieux scolaires
- Enseignement musical (PETR)
- Création et gestion d'équipements et services publics relatifs à l'exercice de la musique
- Le numérique scolaire

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



- Eau
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
- Voirie, assainissement, eaux pluviales
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Ordures et déchets ménagers
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Un territoire tourné vers l'avenir

Avant de savoir ce que l'on fait et comment on le fait, il faut savoir où l'on va. Le cap fixé par le projet de territoire communautaire a pour but de relever les défis à venir tout en répondant aux besoins de la population. La démarche permet également de préparer l'élaboration du schéma de mutualisation et des autres documents stratégiques. Pour acter et concrétiser l'engagement de la CCVHA dans la construction d'un projet de territoire responsable, avec une volonté forte de faire de la RSO la colonne vertébrale de la collectivité, la CCVHA a entrepris une démarche de labellisation auprès de l'organisme certificateur LUCIE 26 000, pour se doter d'une méthodologie exigeante et s'améliorer continuellement.



UN PROJET DE TERRITOIRE AMBITIEUX POUR LA CCVHA

Le projet de territoire, une démarche prospective au service des Vallées du Haut-Anjou

POURQUOI CO-CONSTRUIRE UN PROJET DE TERRITOIRE ?

La réalisation d'un projet de territoire n'obéit pas à une méthodologie unique : il n'existe pas de procédure qui puisse permettre de l'insérer dans un cadre uniforme. Le projet territorial vise à déterminer, sur un horizon pluriannuel, les axes de développement d'un territoire. Les élus communautaires ont lancé l'élaboration d'un projet de territoire RSO (Référentiel RSO : Responsabilité Sociétale des Organisations) pour les Vallées du Haut-Anjou, articulé avec la démarche de labellisation Lucie 26 000. La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a été créée dans un contexte de réorganisation territoriale qui a été accompagnée par une évolution des compétences des collectivités. En résumé, la nécessité première était d'harmoniser les statuts communautaires et de mettre en place l'administration.

Forte de cette diversité et de cette richesse, les élus communautaires ont souhaité travailler sur des valeurs et des objectifs communs.

Le projet de territoire est une occasion de prendre du recul, de faciliter l'interconnaissance des enjeux de développement de toutes les communes et de regarder ce grand territoire tel

qu'il est à la lueur de l'ensemble de ses composantes. Il permet d'anticiper l'avenir, de traiter l'ensemble du territoire et des communes dans une logique d'équilibre et d'équité, de cultiver une culture du faire ensemble et d'affirmer la place des Vallées du Haut-Anjou auprès de ses voisins (Angers Loire Métropole, Anjou Bleu Communauté...).

LE PROJET DE TERRITOIRE :

- Concerne aussi bien les communes que la Communauté de communes.
- Offre un cadre pour agir de manière cohérente et coordonnée pour le développement des Vallées du Haut-Anjou.
- Permet de se fixer des priorités partagées et d'établir une feuille de route pour les années à venir.
- Aboutit à la mise en œuvre d'actions concrètes. Les actions vont engager des moyens publics et des acteurs tant sur des investissements (équipements), que sur du fonctionnement.

UNE DÉMARCHE PILOTÉE ET CONCERTÉE



LE COMITÉ DE PILOTAGE

C'est l'instance de pilotage stratégique du projet de territoire. Les élus communautaires qui le composent débattent, orientent et valident les différentes étapes d'élaboration du projet de territoire. Il **se réunit régulièrement** (11 fois tout au long de la démarche). Cette instance est ouverte au Conseil de développement.



LES ENTRETIENS EN PHASE DE DIAGNOSTIC

Près de 30 entretiens ont été réalisés au démarrage du projet de territoire auprès :

- Des élus de chaque commune.
- D'acteurs du territoire et de partenaires : représentants du personnel de la CCVHA, Initiative Anjou, Pays segréen, Conseil départemental, Conseil régional, Chambre régionale d'agriculture, Chambre de métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie et les trois syndicats de bassin qui couvrent le territoire.
- De collectivités voisines : Angers Loire Métropole et Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.



LES FABRIQUES TERRITORIALES

Ce sont des **espaces de dialogue ouverts à toutes les forces vives du territoire** pour créer, d'une part, une vision commune et multi-acteurs des enjeux de développement des Vallées du Haut-Anjou et, d'autre part, pour proposer et développer des projets à inscrire au projet de territoire. Elles ont été proposées à chaque étape du projet de territoire. **Quatre Fabriques ont ainsi été organisées.**



LE SÉMINAIRE STRATÉGIQUE AVEC LES ÉLUS MUNICIPAUX

Quelle stratégie pour l'avenir de nos communes au sein des Vallées du Haut-Anjou ? Telle était la question fil rouge du séminaire organisé pour les élus municipaux des communes de la CCVHA le 25 mai 2019 au Lion d'Angers. Suite à une présentation synthétique du diagnostic et des enjeux du territoire, les élus municipaux ont formé des sous-groupes de travail pour répondre à une série de questions conditionnant l'avenir du territoire intercommunal. Différentes thématiques ont été abordées : urbanisme ; agriculture, élevage et bovin ; énergies renouvelables ; déchets et économie circulaire ; société civile et tissu associatif ; culture ; dynamiques des centralités ; services sociaux ; sports ; mobilités et tourisme.



L'ASSOCIATION DES AGENTS

Les représentants du personnel ont d'abord été sollicités dans le cadre d'un entretien lors de la première phase du diagnostic territorial. Ils ont ensuite été conviés à une réunion regroupant les directeurs généraux et secrétaires de mairies des communes ainsi que les chefs de service de la CCVHA, le 30 avril 2019 pour un temps d'échanges sur le projet de territoire : introduction à la démarche, diagnostic territorial... Un séminaire d'une journée a ensuite été proposé le 22 octobre 2019 aux directeurs généraux et secrétaires de mairies des communes et chefs de service de la CCVHA afin d'enrichir les projets de fiches action du projet territorial. L'élaboration du plan d'actions en cours de déploiement s'appuie également sur l'implication des services de la CCVHA.



LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Cette instance se mobilise activement pour apporter son regard et des propositions au projet de territoire :

- Entretien collectif à l'étape de diagnostic territorial.
- Participation aux Fabriques territoriales.
- Trois soirées de travail en novembre et décembre pour réagir sur le projet de plan d'action.



LES RENCONTRES AVEC LES HABITANTS

L'équipe projet est allée à la rencontre des habitants afin de recueillir leurs perceptions du territoire, leurs attentes et partager avec eux des réflexions sur l'avenir. **Trois rencontres ont eu lieu** : le 7 septembre matin au forum des associations au Lion d'Angers, le 7 septembre après-midi au forum des associations des Hauts-d'Anjou et le 9 octobre matin au Super U de Bécon-les-Granits. En parallèle, un questionnaire a été proposé en ligne de septembre jusqu'au 26 octobre 2019. **Quatre-vingt-dix retours de citoyens ont été enregistrés.**

LA STRATÉGIE DU PROJET DE TERRITOIRE

Les Vallées du Haut-Anjou, un territoire de flux, ouvert et de complémentarités.



Axe 1 → Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire

Les élus et les acteurs locaux considèrent que si les perspectives de croissance démographique doivent être préservées, il importe toutefois de **reconsidérer les politiques d'urbanisme et d'habitat** en vue de **renouveler les capacités d'accueil** du territoire, dans une perspective de **gestion durable des ressources naturelles**, de **cohésion du tissu social** et d'**enrichissement des facteurs d'attractivité résidentielle**.

Axe 3 → Encourager et tirer parti du rayonnement des dynamiques urbaines attractives (bassin angevin)



Les Vallées du Haut-Anjou entendent tirer parti de son positionnement de territoire de caractère bien irrigué par des flux, pour renouveler son tissu économique et social et développer l'emploi local. Il s'agit de **faire converger les dynamiques entrepreneuriales, associatives et les politiques publiques, autour d'une culture commune de développement**. Cette dernière saisit les opportunités offertes par la transition autour des usages numériques, par l'émergence des nouvelles attentes sociales autour de la localisation d'activités économiques ailleurs qu'au cœur des grands centres urbains, et d'offres culturelles et de loisirs porteuses d'attractivité, notamment pour les jeunes.



Axe 2 → Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamique économique et humaine

Les ressources patrimoniales de qualité dont disposent les Vallées du Haut-Anjou fondent une identité collective partagée. Le projet des Vallées du Haut-Anjou entend **conforter et mieux mettre en valeur ces atouts** (maillage bocager préservé, économie agricole diverse, patrimoine bâti de caractère...), au service de la qualité de vie des habitants et des actifs, mais aussi orienter ses modes de développement en cohérence avec la **préservation pérenne des ressources** dont le territoire est dépositaire, notamment sa **trame naturelle** et ses **dynamiques humaines**.



Axe 4 → Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire

L'élaboration du projet de territoire a été l'occasion d'engager une démarche participative ambitieuse à laquelle les acteurs du territoire ont montré leur intérêt, notamment en participant aux Fabriques territoriales. En parallèle, la démarche de labellisation LUCIE 26 000 de la collectivité est fondée, entre autres, sur le principe de dialogue avec ses parties prenantes. Les élus souhaitent **encourager et insuffler de nouvelles manières de co-construire des politiques publiques sur le territoire**.

UNE DÉMARCHE RSO NOVATRICE : LES ENGAGEMENTS DURABLES D'UN TERRITOIRE RESPONSABLE

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), territoire pilote des démarches RSO territoriales en France.

En février 2019, la CCVHA est la première en France à obtenir le Label LUCIE 26 000 Collectivités. Ce label témoigne de la volonté politique des élus de la Communauté de communes d'engager une transition durable des politiques publiques et de promouvoir une gouvernance responsable pour répondre aux défis économiques, écologiques, climatiques et démographiques du territoire. Il traduit le choix de la CCVHA de co-construire un territoire responsable avec l'ensemble de ses parties prenantes et démontre que les collectivités territoriales peuvent s'inscrire dans une démarche de progrès, d'excellence et d'amélioration continue afin d'offrir des services publics de qualité à des coûts optimisés.

La CCVHA s'est engagée dans une démarche de labellisation LUCIE 26 000 en vue notamment de :

- Renforcer son attractivité économique.
- Engager une transition durable des politiques publiques et promouvoir une gouvernance responsable pour répondre aux défis économiques, écologiques, climatiques et démographiques du territoire.
- Cultiver des marges de progrès continues et permanentes des actions mises en place.
- Créer une culture du bloc communal et un avenir commun entre des territoires, des hommes et des femmes différents.
- Valoriser l'image du territoire et évaluer les politiques publiques.



De gauche à droite : Magali DAVERTON, sous-préfète de l'arrondissement d'Angers, Virginie GUICHARD, vice-présidente déléguée au projet de territoire RSO, Alan FUSTEC, Président du Label LUCIE, Étienne GLEMOT, Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, Christophe ITIER, Haut-commissaire à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale, Éric GRELLIER, Président de la CCI 49 et Saliha Mariet, Directrice des opérations à l'agence LUCIE, lors de la convention nationale LUCIE à Angers en septembre 2019.



LES POINTS POSITIFS DE LA RSO

- La CCVHA a pour ambition de faire de la RSO un axe fort de son identité et de sa stratégie (ex : projet de territoire en cours).
- La démarche RSO a été un booster sur de nombreuses thématiques permettant de mettre en place ou de formaliser des processus et a permis de développer le travail transversal.
- La RSO facilite les liens avec des projets actuels ou programmés.
- Elle est source de motivation des équipes sur le sujet.




Un engagement concret

52 ENGAGEMENTS DÉFINIS À PARTIR DE 7 GRANDS AXES

ENGAGEMENT 1 : METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE

PA* 1 : INTÉGRER LA DÉMARCHE RSO À LA STRATÉGIE GLOBALE	
 3 ENGAGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> → Création d'un projet de territoire actant le maintien de la labellisation RSO et l'acculturation comme axe stratégique. → Réalisation d'une revue biannuelle partagée et transversale des grands engagements RSO permettant de mesurer les résultats et création d'une série d'indicateurs pertinents pour le suivi du déploiement des engagements. → Parangonnage des pratiques RSO et communication de notre politique RSO.
PA 2 : GARANTIR LES CONDITIONS D'UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE	
 3 ENGAGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> → Élaboration d'un guide de l'élu local de la CCVHA. → Réalisation d'une charte engageant les communes visant à favoriser l'équité, la participation et la représentativité dans l'ensemble des instances communautaires. → Création d'une cartographie des risques/opportunités à court terme, moyen terme et long terme de l'ensemble des activités de la Communauté de communes.

ENGAGEMENT 2 : RESPECTER LES DROITS DES PERSONNES

PA 3 : RESPECTER L'INDIVIDU, SA DIGNITÉ ET SES DROITS FONDAMENTAUX	
 4 ENGAGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> → Mise en place d'une politique de sensibilisation à la lutte contre tous types d'harcèlements en assurant le suivi et la communication. → Définition d'une procédure d'alerte face aux agissements de tous types d'harcèlements, en assurant le suivi et la communication. → Élaboration d'un plan d'actions pour répondre aux remontées faisant part de cas de harcèlement supposés. → Mise en place de contrôles ponctuels aléatoires fournisseurs, sous-traitant et délégataires.

* PA = programme d'actions

PA* 4:

PRÉVENIR TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES2
ENGAGEMENTS

- Définir un cadre d'exercice veillant à la prévention des discriminations et favorisant la diversité et l'égalité des chances.
- Identifier les postes accessibles aux éventuels candidats en situation de handicap.

PA 5:

PROTÉGER LES DONNÉES PERSONNELLES ET/OU CONFIDENTIELLES DES PARTIES PRENANTES1
ENGAGEMENT

- Assurer la protection des données collectées, garantir la sécurité des traitements mis en œuvre et respecter les droits des personnes concernées.

ENGAGEMENT 3 : DÉVELOPPER DES RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL RESPONSABLES

PA 6:

CONTRIBUER À LA GESTION DYNAMIQUE DES COMPÉTENCES ET À LA PÉRENNISATION DES EMPLOIS1
ENGAGEMENT

- Définir et déployer un processus favorisant la pérennisation des emplois (titulaire) et contribuant à la gestion dynamique des compétences.

PA 7:

FAVORISER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL3
ENGAGEMENTS

- Évaluation partagée de la délibération de décembre 2016 sur l'aménagement de temps de travail dans un but de conciliation vie privée / vie professionnelle.
- Définition des objectifs concrets de qualité de vie au travail et déploiement d'actions.
- Organisation d'événements fédérateurs pour les agents.

PA 8:

CRÉER LES CONDITIONS DU DIALOGUE SOCIAL SOUS TOUTES SES FORMES3
ENGAGEMENTS

- Formation des futurs membres du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
- Mise en place d'un Intranet agents, élus et organismes syndicaux.
- Amélioration de l'information des agents par la mise en place d'une lettre d'information interne diffusée à fréquence régulière à l'ensemble des agents mutualisés via les salaires.

PA 9 :
PROTÉGER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

1
 ENGAGEMENT

→ Structurer et déployer les dispositifs partagés de protection de la santé et la sécurité des collaborateurs.

PA 10 :
DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE TOUS LES COLLABORATEURS

1
 ENGAGEMENT

→ Améliorer l'information auprès des agents des évolutions professionnelles administratives envisageables.





PA 11 :
ASSURER UN SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE ET TRANSPARENT

3
 ENGAGEMENTS

- Maintenir un système de rémunération équitable et transparent en rappelant les règles mises en place par la délibération de décembre 2016 sur le régime indemnitaire et éventuellement en actualisant ce système.
- Vérifier l'application pour tous les agents de la délibération de 2016 (dans le cadre de la rémunération).
- Créer une fiche du cadre responsable.



ENGAGEMENT 4 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

PA* 12: DÉPLOYER UNE DÉMARCHE STRUCTURÉE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
1  ENGAGEMENT	→ Formaliser un plan stratégique pour l'environnement.
PA 13: ÉCOCONCEVOIR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
3  ENGAGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> → Construire une grille d'analyse mesurant l'impact environnemental des projets futurs et en cours de la Communauté de communes. → Informer les acteurs économiques des actions départementales et régionales sur la thématique du développement durable en mettant l'accent entre autre sur l'économie circulaire. → Déployer une charte de bonnes pratiques dans le cadre de l'entretien des équipements de la collectivité pour diminuer l'impact sur l'environnement et sur les personnes.
PA 14: MINIMISER LES CONSOMMATIONS DE RESSOURCES	
1  ENGAGEMENT	→ Sensibiliser et former les agents mutualisés et les élus à l'éco-responsabilité ; les éco-gestes.
PA 15: LIMITER AU MAXIMUM LES POLLUTIONS ET NUISANCES DE TOUS TYPES	
1  ENGAGEMENT	→ Déploiement des actions en lien avec le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial).



ENGAGEMENT 5 : DÉVELOPPER L'ÉTHIQUE DANS LES RELATIONS D'AFFAIRES

PA 16 : PRÉVENIR TOUT ACTE DE CORRUPTION ACTIVE OU PASSIVE	
1 ENGAGEMENT	→ Rédaction d'une charte de déontologie partagée et évaluée, intégrée dans la charte des élus.
PA 17 : GARANTIR LES CONDITIONS D'UNE CONCURRENCE LOYALE	
2 ENGAGEMENTS	→ Mise en place d'une charte « respect concurrence éthique et responsabilité ». → Poursuite et renforcement des coopérations inter et intracommunautaires.
PA 18 : AGIR EN FAVEUR DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE CHEZ LES FOURNISSEURS	
3 ENGAGEMENTS	→ Mettre en place une charte partagée de type « relations fournisseurs responsables ». → Structurer une politique en faveur des achats responsables auprès des fournisseurs prestataires. → Accentuer la politique d'achats groupés responsables entre la CCVHA et les communes membres.
PA 19 : CRÉER DES LIENS DURABLES ET DE CONFIANCE AVEC LES FOURNISSEURS	
2 ENGAGEMENTS	→ Respecter le décret engageant les établissements publics à réduire les paiements fournisseurs à 30 jours. → Faire appliquer le guide de la commande publique.

ENGAGEMENT 6 : RESPECTER LES INTÉRÊTS DES CITOYENS

PA 20 : PRENDRE EN COMPTE L'AVIS DES CITOYENS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE (ET AUTRES PROJETS)	
3 ENGAGEMENTS	→ Mise en œuvre de la participation citoyenne dans l'élaboration et le déploiement du plan d'actions issu du projet de territoire. → Définition de l'engagement citoyen au sein du processus décisionnel de la CCVHA (cf. Engagement 1). → Mieux rendre compte des actions de la CCVHA aux citoyens et usagers en développant et déployant des outils de communication.

PA* 21:
GARANTIR LA SÉCURITÉ DES CITOYENS ET PROTÉGER LEUR SANTÉ

2 
ENGAGEMENTS

- Accompagner la prévention des risques auprès des communes du territoire.
- Mettre en place un dispositif de suivi des réclamations, des litiges, provenant des usagers, des habitants.

PA 22:
DÉVELOPPER UNE OFFRE DE SERVICES RESPONSABLES RÉPONDANT AUX ATTENTES ET BESOINS DES CITOYENS

2 
ENGAGEMENTS

- Évaluation de la satisfaction des usagers.
- Harmonisation des conditions d'accès aux bibliothèques par la mise en place d'une carte commune et d'un logiciel unique aux bibliothèques.

PA 23:
GARANTIR L'ACCÈS AUX BIENS ET SERVICES ESSENTIELS OU D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2 
ENGAGEMENTS

- Lister et cartographier les biens et services essentiels afin de mieux communiquer sur ces derniers.
- Améliorer l'accès aux biens et services essentiels face aux différents handicaps et au vieillissement de la population.



ENGAGEMENT 7 : CRÉER LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET SOUTENIR LES INITIATIVES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

PA 24 :

CRÉER LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

2 
ENGAGEMENTS

- Créer une feuille de route pluriannuelle par politique prioritaire en adéquation avec le projet de territoire.
- Établir des conventionnements par compétence avec les différents partenaires.

PA 25 :

SOUTENIR LES INITIATIVES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET SOLIDAIRE

2 
ENGAGEMENTS

- Définir le cadre d'intervention de la CCVHA en matière d'attribution de subventions relatives aux événementiels.
- Définir le cadre d'intervention de la CCVHA en matière d'attribution de subventions aux associations (hors événementiel).



Un territoire aux compétences multiples

Les statuts et les compétences de la CCVHA

Les compétences de la CCVHA, approuvées par arrêté préfectoral, ont été regroupées et synthétisées au sein d'un vade-mecum.

Certaines de ces compétences sont exercées directement par la CCVHA, d'autres le sont en collaboration avec les communes membres, dans une forme de mutualisation dynamique, alors que certaines sont exercées par externalisation, c'est-à-dire dans une forme de délégation à des organismes extérieurs, essentiellement des syndicats mixtes.

Qu'est-ce qu'une compétence ?

Une compétence est un domaine public dans lequel une collectivité intervient par la mise en œuvre de politiques publiques, **seule ou associée à d'autres collectivités (intercommunalité, PETR, département, région) ou à l'État.**

Les compétences exercées par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou résultent des termes de la loi relative à la simplification de la coopération intercommunale de juillet 1999, de la « loi NOTRe » d'août 2015 et de la volonté des élus.

En effet, la loi prévoit le transfert obligatoire de certaines compétences aux Communautés de communes. Ces dernières doivent également exercer au minimum trois compétences dites optionnelles, qu'elles choisissent parmi une liste de neuf domaines d'intervention. Enfin, les communes membres peuvent définir les autres compétences qu'elles souhaitent leur transférer.

Pour certains domaines d'intervention, la Communauté de communes doit préciser ce qui relève de sa compétence et ce qui restera dans le champ communal. Elle définit alors un « intérêt communautaire », par délibération.

FOCUS: LA NOTION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire (par exemple la voirie ou les actions de développement économique). Ainsi, les compétences qualifiées d'intérêt communautaire relèvent de la compétence du groupement, celles ne présentant pas un tel intérêt demeurent, en revanche, de la compétence des communes membres.

L'intérêt communautaire est donc le moyen, pour certaines compétences, de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité et de remonter à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large. Il s'agit de la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires.

La modulation de l'exercice d'une compétence à l'intérieur du périmètre de l'EPCI à fiscalité propre, en se fondant sur le dispositif encadré de l'intérêt communautaire, n'est possible qu'à l'égard des compétences obligatoires et optionnelles pour lesquelles le législateur a expressément prévu un tel intérêt.

Dans le cas d'une Communauté de communes comme la CCVHA, l'intérêt communautaire est défini par l'organe délibérant de la majorité des deux tiers (art. L.5 214-16 IV du CGCT*). Les conseils municipaux ne participent pas à cette définition.



*Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)

Les compétences de la CCVHA



COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace
- Développement économique et tourisme
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Eau potable
- Création et gestion de maison de services au public.



COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- Sécurité
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)



- Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement et eaux pluviales

Les compétences exercées par la CCVHA



COMPÉTENCES EXERCÉES DANS LA LIMITE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- | | |
|--|--|
| → Voirie | → Politique du logement |
| → Musique - Culture - Lecture | → Sport |
| → Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales | → Sentiers de randonnées d'intérêt local |
| → Protection et mise en valeur de l'environnement | → Petite Enfance - Enfance - Jeunesse |
| → Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie | → Équipements sportifs et culturels |
| | → Action sociale d'intérêt communautaire |

Les compétences externalisées

Certaines compétences détenues par la CCVHA ont été transférées à des institutions supra communautaires constituant une échelle plus pertinente et plus efficiente de mise en œuvre. Ces compétences ne sont donc pas exercées par la CCVHA. Cependant, elle est représentée au sein des opérateurs qui exercent cette compétence pour son compte.

 COMPÉTENCES	 OPÉRATEUR
→ Eau potable	SEA - Syndicat de l'Eau de l'Anjou
→ Collecte et traitement des déchets ménagers	SISTO - Syndicat intercommunal du segréen de traitement des ordures. SYCTOM LB - Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères du Loire-Béconnais. SICTOM LS - Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Loir-et-Sarthe
→ Aménagement Numérique	Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique
→ Promotion Touristique	PETR* du Segréen Anjou Bleu (*Pole d'Equilibre Territorial et Rural)
→ Plan Climat Air Energie Territorial	PETR du Segréen Anjou Bleu
→ Enseignement musical et IMS	PETR du Segréen Anjou Bleu
→ GEMAPI* facultative *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	SMBVO - Syndicat mixte du bassin-versant de l'Oudon SMBVAR - Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme EDENN - Engagement pour le développement de l'Erdre naturelle et navigable



Le cadre financier et fiscal de la CCVHA

Le transfert de charges : la CLECT

La loi prévoit la création entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI. Il existe deux types de transferts de charges :

- **Les transferts de charges des communes vers leur EPCI** accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal.
- **Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres** lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale, lorsqu'une commune intègre un nouvel EPCI qui n'exerce pas les mêmes compétences que celui auquel elle appartenait auparavant.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'AC. La CLECT n'a pas pour mission de proposer un montant d'AC,

mais simplement d'évaluer le coût des charges transférées. La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle se réunit la première année d'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres. Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Toutes les communes membres de l'EPCI à FPU participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évaluées.

La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres.



L'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).

Au global, l'AC versée par les EPCI à FPU à leurs communes membres ou versée par les communes à leur EPCI à FPU s'élève à **12,5 milliards d'euros** (Md€) par an.

En moyenne, l'AC représente **14 % des recettes réelles** de fonctionnement des communes bénéficiaires et **24 % des dépenses réelles** de fonctionnement des EPCI à FPU. Au 1^{er} janvier 2019, la France était composée de 1 258 EPCI à fiscalité propre, dont 1 073 EPCI à FPU. Ces EPCI à FPU regroupent **29 818 communes** et une population de **65 millions d'habitants**.

L'AC a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu **aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts** (CGI).



Lorsqu'ils ont adopté le régime de la FPU, les EPCI se substituent aux communes pour la perception de :

- L'intégralité de la cotisation foncière des entreprises (CFE).
- La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5 %).
- La totalité des fractions d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) revenant au bloc communal.
- L'intégralité de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TATFPNB).
- Des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

Les reversements

Chaque année, le versement au profit de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est établi sur la base des **taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) issues des zones concernées et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné.**

Pour ce faire, un état justifié des versements définitifs par contribuable est transmis, par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, qui a accès à ces données, à la commune pour la fin d'année sur la base des rôles fiscaux reçus. La commune devra donc prévoir en début d'année ce versement.

Les montants sont établis de manière contradictoire. Il est à la charge de la commune de procéder à la vérification des données transmises dans un délai de 30 jours ouvrés. À l'issue de ce délai, en cas de non contestation, les titres de recettes sont émis par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou dans le cadre de l'attribution de compensation.



MODALITÉS DE CALCUL

Le montant du versement au titre d'une *année n* correspond à 70 % de la somme des augmentations individuelles de chacun des contribuables concernés des différences entre le produit communal de la taxe foncière de *l'année n* et le produit communal de la taxe foncière *n-1* auquel est ajouté le montant reversé de *l'année n-1*.

Montant du reversement TFPB et TFPNB (année n) =

$(\text{TFPB et TFPNB (année } n) - \text{TFPB et TFPNB (année } n-1) \text{ des contribuables concernés}) \times 70 \% + \text{reversement année } n-1$

L'année servant de base est l'année 2016.

- Pour la TFPB et TFPNB, le versement en 2018 au titre de l'année 2017 sera donc égal à :
 $(\text{TFPB et TFPNB année 2017} - \text{TFPB et TFPNB année 2016}) \times 70 \% + 0$
- Pour la TFPB et TFPNB, le versement en 2019 au titre de l'année 2018 sera donc égal à :
 $(\text{TFPB et TFPNB année 2018} - \text{TFPB et TFPNB année 2017}) \times 70 \% + \text{versement réalisé en 2018}$



Les dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Elle constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales.

La dotation globale de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprend deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité.
- La dotation de compensation.

La DGF des groupements de communes est attribuée à cinq catégories d'EPCI à fiscalité propre. Les modalités de répartition de ces dotations sont décrites aux articles L. 5 211-28 à L. 5 211-33 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT). La DGF des groupements de communes s'élevait au total à 7,2 milliards d'euros en 2012.

Analyse de la DGF 2020 de la CCVHA

Éléments de contexte :

L'enveloppe des dotations est stable en 2020. Cependant, cette stabilité n'est pas garantie pour les EPCI. Parmi les recettes de la CCVHA, la part de la DGF est relative, mais une part de son évolution est liée aux mises en œuvre dans le cadre du schéma de mutualisation (SDM).

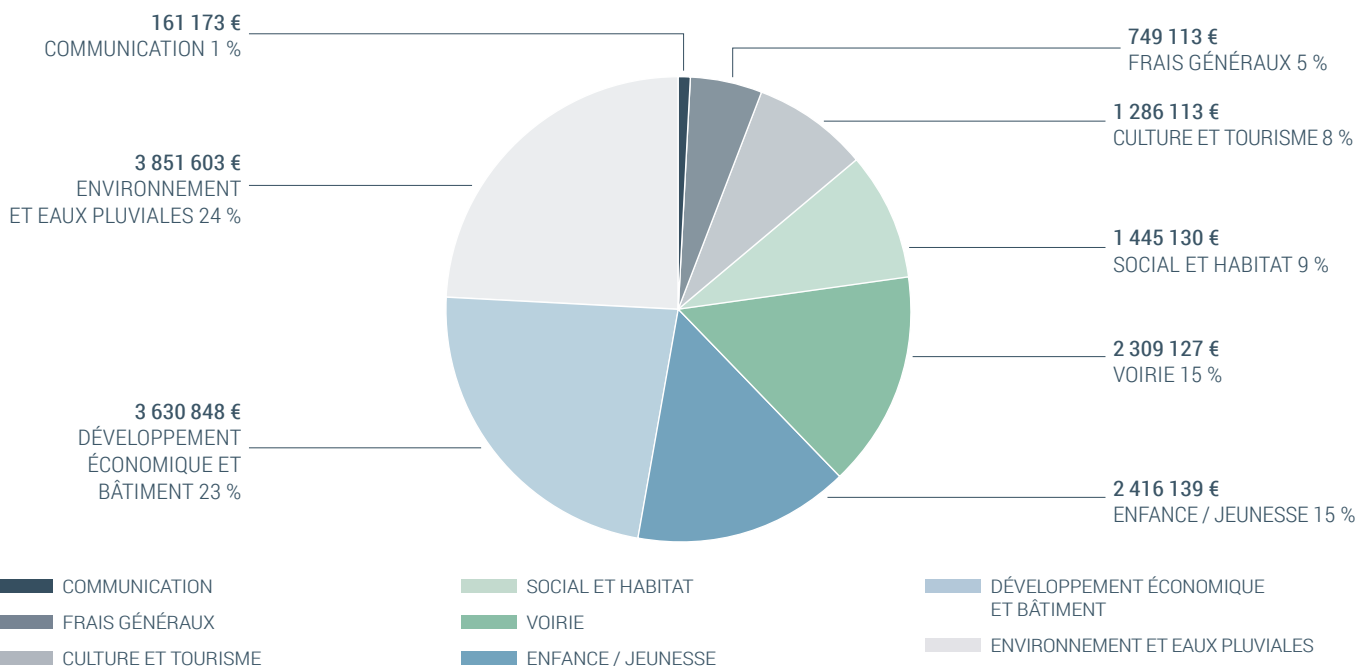
Montant 2019 de la DGF de la CCVHA :

1 474 K€, dont 813 K€ de dotation d'intercommunalité (DI) et 661 K€ de dotation de compensation, appelée par essence à diminuer.

ÉVOLUTION DE LA DGF DE LA CCVHA	2018	2019	ÉCART
Dotation d'intercommunalité	732	813	81
Dotation de compensation	676	661	-15
			SOIT +66 k€

Le budget de la CCVHA

15 849 245 €* (* BP / investissement + fonctionnement)



En plus du budget principal, la CCVHA gère 6 autres budgets : budget zones d'activités économiques, budget immobilier d'entreprises et budgets assainissement (régie, délégations de service public, stations d'épuration et assainissement non collectif).



Partie II

L'organisation de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou



Une gouvernance responsable

Qu'est-ce qu'une gouvernance responsable ?

La norme ISO 26 000 place **la gouvernance au centre des 6 questions centrales** et la définit ainsi :

« La gouvernance de l'organisation est le système par lequel une organisation prend des décisions et les applique en vue d'atteindre ses objectifs. La gouvernance de l'organisation peut comprendre à la fois des mécanismes formels de gouvernance, reposant sur des processus et des structures définis, et des mécanismes informels, émergeant en fonction des valeurs et de la culture de l'organisation, souvent sous l'influence des personnes qui dirigent l'organisation. Ces systèmes sont dirigés par une personne ou par un groupe de personnes (propriétaires, membres, mandataires sociaux ou autres) détenant le pouvoir et ayant la responsabilité

d'atteindre les objectifs de l'organisation ». Dans une organisation responsable, il existe des règles précises de gestion des affaires et de prise de décision. Ceci vise à empêcher les comportements pouvant porter préjudice à l'entreprise ou à ses parties prenantes. Initialement destinées aux grandes entreprises, les règles de bonne gouvernance s'appliquent désormais à toutes les structures soucieuses de leur impact sur le territoire et la société, quelles que soient leurs tailles.

Il convient de noter que cette définition excède le cadre strict de l'entreprise et qu'elle propose de s'appliquer à tout type d'organisation.

QU'EST-CE QU'UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE À LA CCVHA ?

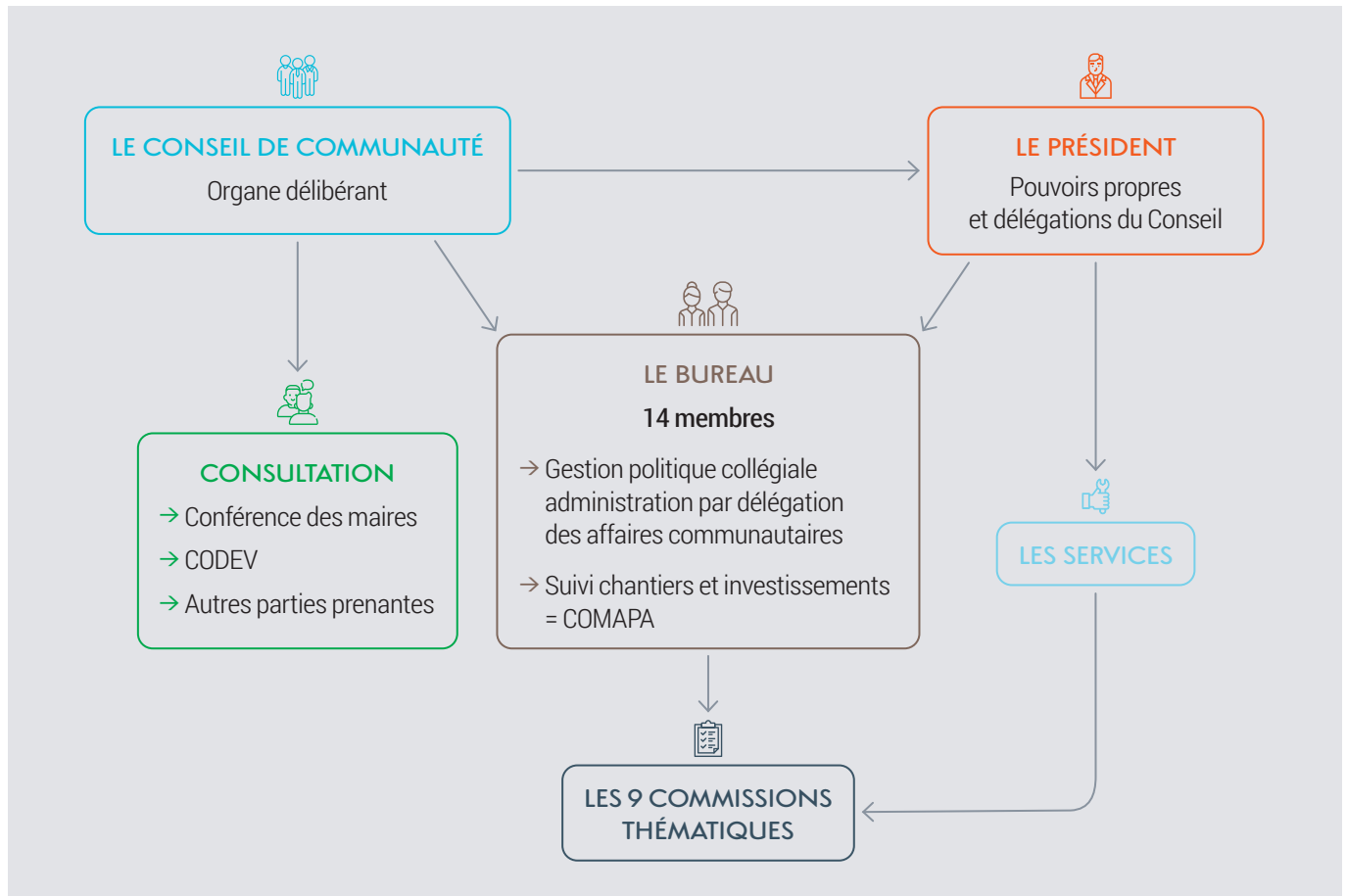
Une gouvernance responsable se caractérise par une prise de décision :

- Collégiale
- Exercée par des individus « sachant »
- Représentative de la population
- Dont les délais sont cohérents avec les enjeux de la décision
- Conformes aux objectifs définis
- Contrôlée et évaluée

À ce jour, la Communauté de communes ne peut exercer une influence que sur le caractère « représentatifs de la population » dans le cadre de l'accord local.



LA GOUVERNANCE



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (L'ACCORD LOCAL)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'organe délibérant est soumis, pour l'essentiel, aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux. Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de communes en application du principe de spécialité, et ceci en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes. Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les délégations de gestion d'un service public, et peut déléguer à son président et à son Bureau certains actes d'administration courante, à l'exclusion des attributions qui lui sont expressément réservées par la loi.

L'organe délibérant se réunit au moins une fois par trimestre. La réunion a lieu, sur convocation du président, soit au siège de la Communauté de communes, soit dans un lieu choisi par le Conseil communautaire dans l'une des communes membres.

La composition du Conseil communautaire a été définie selon un accord local déterminé par délibération concordantes des communes membres et avalisé par arrêté préfectoral.

L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

COMMUNES	MAIRES	POPULATIONS MUNICIPALES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
Les Hauts d'Anjou	Maryline Lézé	8 776	11
Erdre-en-Anjou	Yamina Riou	5 750	7
Le Lion d'Angers	Étienne Glémot	4 870	6
Val d'Erdre-Auxence	Michel Bourcier	4 856	6
Bécon-les-Granits	Marie-Ange Fouchereau	2 810	4
Grez-Neuville	Pascal Crubleau	1 449	2
Thorigné d'Anjou	Éric Frémy	1 222	2
Saint-Augustin-des-Bois	Virginie Guichard	1 214	2
Sceaux-d'Anjou	Joël Esnault	1 183	2
Miré	Brigitte Guirriec	989	2
Juvardeil	Juanita Foucher	822	1
Montreuil-sur-Maine	Marie-Françoise Bellier-Pottier	744	1
Chambellay	Jean Pagis	392	1
Saint-Sigismond	Jean-Pierre Boisneau	375	1
Chenillé-Champteussé	Guy Chesneau	354	1
La Jaille-Yvon	Pascal Chevrollier	320	1
			SIÈGES TOTAL : 50



LES ÉLUS DE LA GOUVERNANCE

BÉCON-LES-GRANITS

Valérie AVENEL (T)
Pierre-Pascal BIGOT (T)
Jacques BONHOMMET (T)
Marie-Ange FOUCHEREAU (T) (VP)

CHAMBELLAY

Jacky HAYER (S)
Jean PAGIS (T)

CHENILLÉ-CHAMPTOUSSÉ

(CD : Chenillé-Changeé,
Champtoussé-sur-Baconne)
Jean-Pierre BOUVET (S)
Guy CHESNEAU (T)

ERDRE-EN-ANJOU

(CD : Brain-Sur-Longuenée,
Gené, La Pouéze, Vern d'Anjou)
Sébastien DROCHON (T)
Frédéric MARTINEAU (T)
Florence MOURAUD (T)
Françoise PASSELANDE (T)
Yamina RIOU (T) (VP)
Laurent TODESCHINI (T)
Patrice TROISPOILS (T)

GREZ-NEUVILLE

Pascal CRUBLEAU (T) (VP)
Frédérique LEHON (T)

JUVARDEIL

Juanita FOUCHER (T)
Arnaud FREULON (S)

LA JAILLE-YVON

Ghislaine BOURGEAIS (S)
Pascal CHEVROLLIER (T)

LE LION D'ANGERS

(CD : Le Lion d'Angers, Andigné)
Isabelle CHARRAUD (T)
David GEORGET (T)
Etienne GLÉMOT (T) (P)
Marie-Claude HAMARD (T)
Nooruddine MUHAMMAD (T)
Muriel NOIROT (T)

LES HAUTS-D'ANJOU

(CD : Brissarthe, Champigné,
Châteauneuf-sur-Sarthe, Cherré,
Contigné, Marigné, Querré, Soeudres)
Alain BOURRIER (T)
Christelle BURON (T)
Estelle DESNOES (T)
Marc-Antoine DRIANCOURT (T)
Benoît ERMINE (T)
Véronique LANGLAIS (T)
Marie-Hélène LEOST (T)
Maryline LÉZÉ (T) (VP)
Michel POMMOT (T)
Rachel SANTENAC (T)
Michel THÉPAULT (T)

MIRÉ

Brigitte GUIRRIEC (T) (VP)
Liliane LANDEAU (T)

MONTREUIL-SUR-MAINE

M-Françoise BELLIER-POTTIER (T)
Vincent VIGNAIS (S)

SAINT-AUGUSTIN-DES BOIS

Emmanuel CHARLES (T)
Virginie GUICHARD (T) (VP)

SAINT-SIGISMOND

Jean-Pierre BOISNEAU (T)
Marc BRINET (S)

SCEAUX-D'ANJOU

Joël ESNAULT (T) (VP)
Florence MARTIN (T)

THORIGNÉ-D'ANJOU

Éric FRÉMY (T) (VP)
Carole RUAULT (T)

VAL D'ERDRE-AUXENCE

(CD : La Cornuaille,
Le Louroux-Béconnais,
Villemoisin)
Catherine BELLANGER-LAMARCHE (T)
Michel BOURCIER (T)
Jean-Pierre BRU (T) (VP)
Annick HODÉE (T)
Jean-Marie JOURDAN (T)
Mireille POILANE (T)

(P) : Président

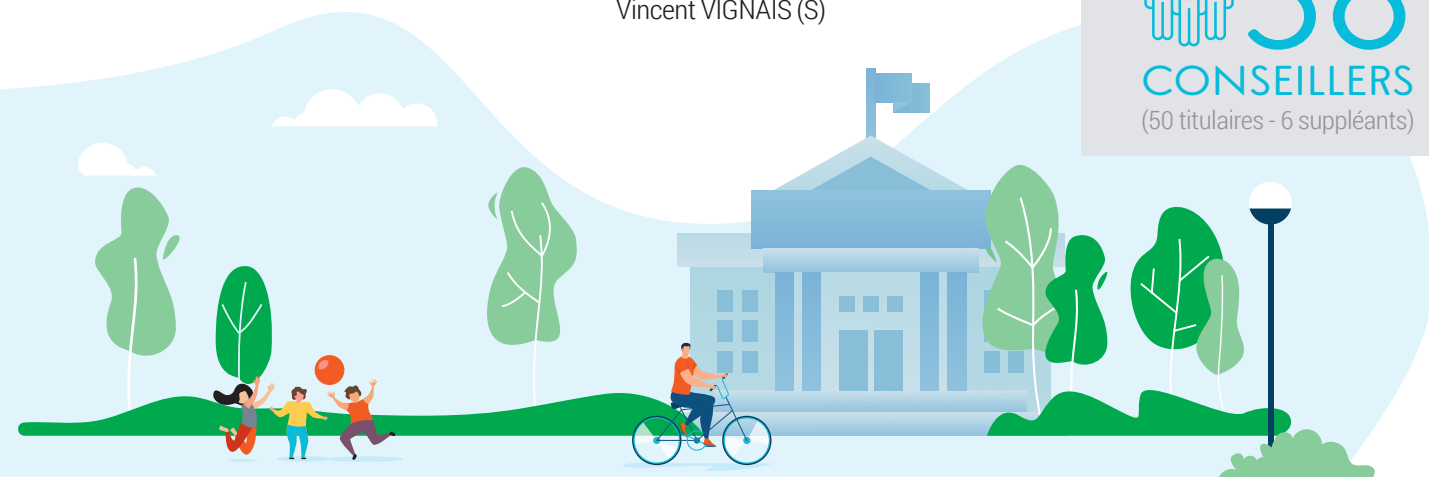
(VP) : Vice-président

(CD) : commune(s) déléguée(s)

(T) : titulaire

(S) : suppléant

 **56**
CONSEILLERS
(50 titulaires - 6 suppléants)



LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL RESPONSABLE

1.

L'élu local exerce ses fonctions avec **impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**

2.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul **intérêt général**, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3.

L'élu local veille à **prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.** Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.



5.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6.

L'élu local **participe avec assiduité aux réunions** de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste **responsable de ses actes** pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

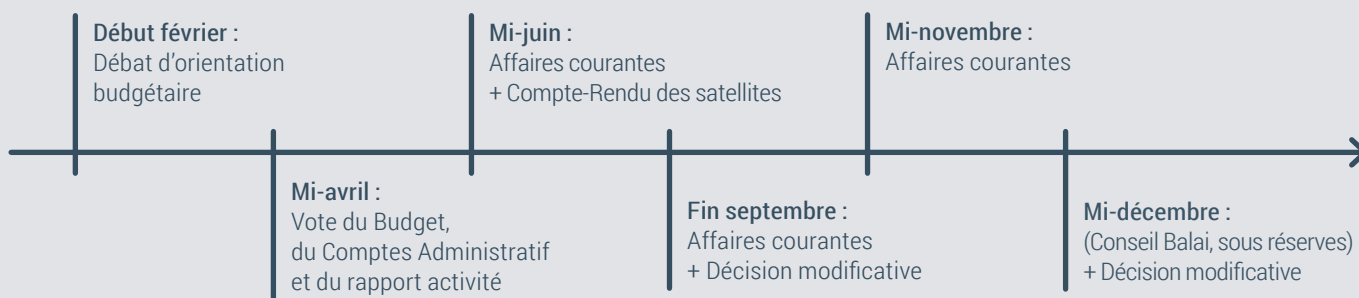
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil a un rôle législatif et réglementaire. Il prend les décisions fondamentales de la CCVHA, notamment en termes de :

- Vote du budget et arrêt des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1 612-15.
- Institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- Approbation du compte administratif.
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale (modifications statutaires).
- Adhésion de l'établissement à un établissement public.
- Délégation de la gestion d'un service public.
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil contrôle et évalue, notamment, au travers et avec l'appui du Bureau.

Réunions du Conseil communautaire le jeudi de 20h30 à 22h30



LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ



CONVOCATION

Elle est **adressée par le Président**. Elle comporte la date, l'heure et le lieu de la réunion et l'ordre du jour. Le délai de convocation est de 5 jours francs avant la date de la réunion.



QUORUM

Pour que le Conseil puisse valablement délibérer, il faut que **la majorité des membres en exercice (c'est-à-dire que plus de la moitié) soit présente**. Le quorum doit être atteint, non seulement à l'ouverture de chaque séance et à l'issue de chaque suspension de séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Les séances sont publiques.



VOTE

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimant une position « favorable » ou « défavorable ». Les abstentions ou refus de vote sont sans incidence sur l'adoption de la délibération. En cas de partage des voix et sauf le cas de scrutin secret (pour lequel une égalité des voix équivaut au rejet de la proposition), la voix du président de séance est prépondérante. Le conseil municipal peut voter selon trois modes de scrutin :

- Le scrutin ordinaire à main levée.
- Le scrutin public a lieu à la demande du quart des membres présents soit par bulletin écrit, soit par appel nominal. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote.
- Le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (élection du maire et des adjoints, des délégués du conseil municipal dans des commissions ou organismes extérieurs...).



DÉLÉGATION DE VOTE (POUVOIR)

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.



PROCÈS-VERBAUX ET COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Un compte rendu de la séance est affiché dans les 8 jours afin d'informer tous les habitants des décisions du conseil.

Ce compte rendu peut être semblable au procès-verbal du conseil. Il peut consister également en de simples extraits de ce procès-verbal, à condition toutefois de comporter les délibérations.



LE BUREAU

Le Bureau est l'organe central de la prise de décision. Il est l'émanation Politique du Conseil.

Cette instance est composée du Président, des Vice-Présidents et, si le Conseil en décide ainsi, de conseillers communautaires revêtant une qualification particulière (ex. membre du Conseil départemental, député).

Pour la CCVHA, il s'agit des parlementaires, des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des maires de centralités de schéma de cohérence territoriale (SCOT).

La composition du Bureau est resserrée et aussi paritaire que possible, même si la loi n'y oblige pas. Le Bureau de la CCVHA compte 14 membres.

Les Vice-Présidents

Neuf Vice-Présidents reçoivent des délégations de la part du Président et animent les commissions de la CCVHA. L'action des Vice-Présidents s'appuie, outre l'administration pour le volet technique, sur les commissions dont le nombre et les champs de compétences sont en relation avec celui des Vice-Présidents et de leurs délégations. Soit 9 commissions thématiques.

Le Bureau communautaire prépare les travaux du Conseil de communauté. Les séances ne sont pas publiques. Le Bureau assure le suivi ensemble des chantiers de la CCVHA car il peut également se réunir en commission des marchés à procédure adaptée, dite COMAPA. Les réunions de ces instances se tiennent au siège de la CCVHA au Lion d'Angers.



LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS

Élu par les conseillers communautaires, il est le représentant légal de la CCVHA.

Il est le garant du projet politique et incarne la collectivité.

- **Rôle législatif et exécutif** : il est responsable du cadre législatif et de l'exécution du projet politique ainsi que du budget.
- **Rôle politique** : il anime le Conseil communautaire, le Bureau et la Conférence des maires.
- **Rôle opérationnel** : il est garant de la cohérence de l'action des Vice-présidents et des services. Sur le plan juridique, il agit sur le fondement de ses pouvoirs propres ou sur délégation du Conseil. Il est le chef de l'administration communautaire. Le Président peut déléguer ses attributions aux Vice-Présidents.

Le rôle des Vice-Présidents.

- **Rôle politique** : ils participent au Conseil communautaire et au Bureau.
- **Rôle opérationnel et exécutif** : ils assurent l'exécution des politiques publiques dans les domaines pour lesquels ils ont reçu délégation, notamment en animant les commissions thématiques de leur secteur.

Les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau* sont élus par le Conseil communautaire.



*présentation des membres du Bureau page 10

LA CONFÉRENCES DES MAIRES

Il s'agit d'une instance non obligatoire que chaque EPCI est libre de créer ou non. Le rôle et la composition de la Conférence des maires est arrêté par chaque EPCI.

La Conférence des maires de la CCVHA **regroupe l'ensemble des maires des communes du territoire**, incluant les maires des communes déléguées. Elle comprend par ailleurs les membres du Bureau qui n'ont pas la qualité de maire ou de maire délégué. La Conférence des maires **fait le lien entre les communes et l'intercommunalité**. Elle permet aussi de garantir l'équilibre territorial, le partage de l'information.

En effet, la Conférence des maires peut être un lieu de débat autour des grandes orientations stratégiques à prendre pour le territoire ou encore un simple lieu d'information des maires, une instance où les maires échangent entre eux sur leurs problématiques communautaires, mais également communales. Il peut également s'agir d'une instance où toutes les délibérations qui vont être adoptées par le Conseil communautaire suivant devront être validées. En l'espèce, s'agissant de la CCVHA, les projets de délibération à adopter au Conseil de communauté sont d'abord présentés en Conférence des maires pour avis.

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Leur création résulte de la volonté de l'assemblée délibérante. Elle détermine leur nombre, leur composition et leur champ d'intervention. Ces commissions thématiques constituent donc des émanations de l'assemblée délibérante et sont en charge, sur le plan politique, de l'instruction et du suivi des différentes politiques publiques de la CCVHA. Elles préparent les décisions qui devront être prises en Conseil de communauté ou en Bureau.

Elles sont actuellement fixées au nombre de neuf. Elles sont animées par un VP secondé par un responsable de service.

- | | |
|--|--|
| 1. Finances - Budget - CLETC- Fiscalité | 5. Solidarités - Action sociale - Santé (CIAS) |
| 2. Ressources Humaines - Mutualisation | 6. Environnement - Assainissement - Voirie |
| 3. Projet Territoire - RSOP - Plan Climat Air Energie
Territorial - Évaluations des politiques Publiques -
Mobilités | 7. Services à la population - Petite enfance - Enfance -
Jeunesse - Sport |
| 4. Développement économique - Tourisme - Agriculture | 8. Habitat - Urbanisme - Patrimoine Bâti |
| | 9. Culture - Lecture Publique - Digitalisation Communication |



FOCUS : L'OUVERTURE DES COMMISSIONS THÉMATIQUES AUX ÉLUS MUNICIPAUX ART L. 5 211-40-1 CGCT

Le Conseil communautaire peut prévoir la participation des conseillers municipaux aux commissions thématiques, « selon les modalités qu'il détermine ». Cette disposition est mise en œuvre à la CCVHA afin de renforcer la participation des élus communaux aux affaires communautaires.

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES COMMISSIONS

Les commissions se réunissent au cours de la première quinzaine du mois. La date et le lieu des réunions sont fixés par le Vice-président responsable de la commission. Les séances ne sont pas publiques.

LA DURÉE

Maximum 2 heures.

ORDRE DU JOUR

Un ordre du jour est établi par le Vice-président. L'ordre du jour et les pièces des dossiers examinés sont envoyés aux membres de la commission avec un délai d'envoi de 5 jours francs avant la commission.

FEUILLE DE PRÉSENCE

Les membres de la commission doivent systématiquement élarger la feuille de présence.

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un relevé des conclusions de la commission (ce document ne reprend pas les débats in extenso). Ce relevé de conclusions, validé par le VP, est transmis aux membres dans les 5 jours francs suivant la commission par l'administration.

L'organisation administrative

LES SERVICES OPÉRATIONNELS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉFINITION ET DOMAINES D'ACTIVITÉ

Consistance juridique :

- Actions de développement économique : article L. 4 251 17 du code des collectivités territoriales (CGCT), création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*.

* Intérêt communautaire de la politique locale du commerce défini par délibération du Conseil communautaire n° 2018-11-15-02-DE du 15 novembre 2018 :

- Élaboration de chartes ou schémas de développement commercial.
- Ingénierie et conseil aux communes.
- Expression d'avis communautaires sur des projets d'implantation commerciale ou avant la tenue d'une CDAC
- Coordination des interventions communales en matière de commerce.
- Mise en place d'un observatoire du commerce et/ou d'un groupe de réflexion territorial sur l'évolution du commerce.
- Accompagnement des commerces aux évolutions des modes de consommation.
- Accompagnement de la création, du développement et de la reprise des entreprises dans le cadre du SRDEII.
- Promotion des activités alimentaires et/ou multiservices itinérantes et régulières de proximité.

TRANSFERT DE CHARGES : CLECT

CLECT 2017 : 17/10/2017 + 12/12/2017

CLECT 2018 : 15/02/2018 + 20/06/2018

DÉCLINAISON BUDGÉTAIRE

Le développement économique se décline dans trois budgets différents :

1. **Le budget principal** en fonctionnement et en investissement pour la mise en œuvre des actions de développement économique à proprement parler (dispositifs d'accompagnement d'entreprises, animation économique, communication, dossiers transversaux...).
2. **Un budget annexe ZAE voiries** pour l'aménagement, l'entretien la commercialisation du foncier des zones d'activités (géré par le service voirie).
3. **Un budget annexe immobilier d'entreprises** pour la gestion et l'entretien des bâtiments économique appartenant à la collectivité.

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

Suite à la réforme de la loi Notre, la CCVHA est devenue compétente pour les ZAE de son territoire. Suite à débats, 8 zones ont été reconnues comme devant être transférées, sur les 13 existantes. Il a été décidé par le conseil de juin 2017, délibération n° 2017-06-22-31DE, que les zones achevées restaient de compétence communale. Ce parti pris risque d'être mis en cause dans les prochaines années. Concernant les actions économiques, et plus particulièrement l'animation des dispositifs d'accompagnement à la création, reprise et développement d'entreprises, la CCVHA conventionne en direct avec la Région des Pays de la Loire, ainsi qu'avec tous les partenaires concernés (Initiative Anjou, CCI, CMA, CA...) pour la mise en place des actions.

GESTION OPÉRATIONNELLE : MOYENS

Le suivi de la compétence développement économique est effectué par une commission communautaire et le service développement économique.

La commission réfléchit aux orientations stratégiques de cette compétence et propose au Conseil communautaire les pistes d'actions à suivre.

Le service suit la gestion quotidienne de la compétence

Composition du service :

- 1 DGA (aménagement des ZAE, 0,1 ETP)
- 1 Responsable/chargé de mission/chargé de relations entreprises (1 ETP).

Localisation du service :

Antenne CCVHA de Châteauneuf-sur-Sarthe



AXES STRATÉGIQUES

Projections :

Continuité des missions engagées : vente de foncier, aménagement des zones, suivi immobilier, animation / coordination Initiative Anjou...

Fiches-actions prioritaires du projet de territoire :

- Créer des tiers lieux sur le territoire.
- Mobiliser les leviers de la planification urbaine et de l'aménagement pour préserver le foncier agricole.
- Faciliter la transmission agricole.
- Encourager la diversification de circuit de distribution agricole autour du développement des filières de produits locaux de qualité.
- Orienter la politique de développement économique et d'attraction de nouvelles entreprises en lien avec les ressources disponibles sur le territoire.
- Activités commerciales pôles urbains / cœurs de bourgs.
- Poursuivre et renforcer l'animation économique du territoire.
- Revitalisation des cœurs de bourgs.

BÂTIMENTS

DÉFINITION ET DOMAINES D'ACTIVITÉ

Consistance juridique : l'article L.5 214-16 du CGCT dispose qu'il est possible de transférer à une Communauté de communes la compétence « Création, aménagement et entretien des bâtiments ». L'exercice de cette compétence a été défini par la jurisprudence comme un bloc insécable d'attribution. L'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par délibération n° 2018-12-13 du 13 décembre 2018.

Ont été reconnus d'intérêt communautaire :

- **La création, l'aménagement et l'entretien des bâtiments adoptés par le Conseil communautaire.**
- **Les grosses réparations et l'entretien des bâtiments adoptés par le Conseil communautaire.**

DÉCLINAISON BUDGÉTAIRE

Budget principal CCVHA

Budget immobilier d'entreprises

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

L'exercice de la compétence « Bâtiments » est organisé par un règlement, adopté et validé par délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018. Ce règlement définit les modalités effectives de l'exercice de la compétence « Bâtiments » au sein de la CCVHA.

Des conventions opérationnelles conclues entre la CCVHA et les communes membres organisent la gestion des bâtiments communautaires par les services communaux.



GESTION OPÉRATIONNELLE : MOYENS

Le suivi de la compétence « Bâtiments » est effectué par une commission communautaire et le service des bâtiments communautaire.

La commission réfléchit aux orientations stratégiques de cette compétence et propose au Conseil communautaire les pistes d'actions à suivre.

Le service suit la gestion quotidienne de la compétence

Composition du service :

- 1 Responsable (1 ETP)
- 1 Assistante des services techniques (0,5 ETP)
- 1 Agent d'intervention (1 ETP)

Localisation du service :

Place Charles de Gaulle (administration)
+ La Sablonnières (agent technique)

AXES STRATÉGIQUES

Réalisations sur la période 2017-2020 :

- Réhabilitation Mairie du Lion d'Angers pour installer le siège de la CCVHA (livraison février 2019).
- Construction de la salle intercommunale P. Fouillet au Lion d'Angers (livraison juillet 2019).
- Construction École de Musique et Chaufferie bois à Châteauneuf-sur-Sarthe (livraison prévue en juillet 2020).
- Construction d'un atelier relais, ZA Sablonnière à Montreuil/Maine (Livraison prévue en avril 2020).

Projections :

- Construction MSAP VEA et réhabilitation Mairie Louroux-Béconnais (livraison prévue en septembre 2021).
- Projet de réhabilitation Mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe pour accueillir services communautaires (études en 2020).
- Projet de construction d'un Multi-accueil VEA au Louroux-Béconnais (études en 2020).
- Projet d'extension du Pole Santé de Châteauneuf-sur-Sarthe (études en 2020).
- Construction ateliers relais communautaires.

SOLIDARITÉS

DÉFINITION ET DOMAINES D'ACTIVITÉ

Consistance juridique : la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 (article 60) crée le bloc de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » pour les Communautés de communes et d'agglomération. Elle précise que l'exercice de la compétence pourra être confié « en tout ou partie au CIAS ».

L'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par délibération n° 2018-04-12-35DE du 12 avril 2018.

Ont été reconnus d'intérêt communautaire :

- **Les actions en faveur de la santé, de l'accès aux services publics et de l'insertion** (coordination et animation des équipements intercommunaux de services de proximité dans le domaine de la santé, animation dans le cadre Contrat Local de Santé, coordination et animation des Maisons de services au public, aide à la mobilité, soutien aux organismes publics et privés d'insertion sociale et économique d'intérêt communautaire).
- **Les actions de prévention et de développement social en faveur des seniors** (participation auprès des organismes d'information, de coordination et d'animation en faveur des seniors, gestion du service de portage de repas à domicile, actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et de renforcement du lien social).
- **La coordination, l'animation et le suivi social des aires d'accueil des gens du voyage** en lien avec le schéma départemental du Maine et Loire.
- **La coordination de la politique intercommunale d'accessibilité aux équipements publics.**

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

- La commission « Solidarités » réfléchit aux orientations stratégiques de la compétence et conserve la gestion des équipements de santé et de services au public.
- Le CIAS des Vallées du Haut-Anjou a été créé par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en janvier 2018 pour exercer la compétence action sociale d'intérêt communautaire. Il est géré par un Conseil d'Administration qui détermine ses grandes orientations en lien avec le Projet de Territoire et le Projet Social. Il développe des actions pour répondre aux besoins de ses habitants, veille à l'équité d'accès aux droits et aux services sur ses 16 communes et manifeste une attention particulière aux populations les plus fragiles. Son intervention s'articule, sur la base d'un partenariat étroit, à celle des CCA, ces derniers demeurant l'échelon de proximité garantissant un lien direct avec le public et une réponse à l'urgence.

DÉCLINAISON BUDGÉTAIRE

Subvention CCVHA/CDF

La compétence « Solidarités » se décline au budget principal en fonctionnement et investissement. Une subvention d'équilibre est versée au CIAS pour la mise en œuvre des actions liées à la solidarité sur le territoire. À celle-ci s'ajoute des subventions versées par d'autres organismes tels que le Conseil départemental pour l'animation d'actions de prévention de la perte d'autonomie.



GESTION OPÉRATIONNELLE : MOYENS

Le directeur et le responsable de service assurent le lien entre la commission solidarités et le CIAS. Les agents du CIAS suivent la gestion quotidienne de la compétence.

Composition du service :

- 1 Directeur (0,1 ETP)
- 1 Responsable (0,9 ETP)
- 1 Animateur social (1 ETP)
- 2 Agents administratifs MSAP (1,8 ETP)
- 1 Agent social portage de repas (0,8 ETP)

Localisation du service :

Antenne à Châteauneuf-sur-Sarthe
+ une antenne à Bécon-les-Granits



AXES STRATÉGIQUES

Réalisations sur la période 2017-2020 :

- Création du CIAS.
- Analyse des besoins sociaux.
- Harmonisation et animation du service de transport solidaire.
- Expérimentation du dispositif d'auto-stop spontané.
- Portage d'un programme d'habitat adapté GDV.
- Co-portage de la Charte avec les Familles MSA.
- Pilotage des ateliers Innov'Num' seniors.
- Pilotage des Challenges seniors.
- Animation et déploiement du réseau de maisons de santé.
- Co-portage d'actions de prévention santé.
- Soutien technique aux CCAS et communes dans l'accompagnement de situations sociales individuelles complexes.

Projections :

- Portage du Projet Social de Territoire.
- Harmonisation du service de portage de repas.
- Déploiement du maillage des MSAP/MFS.
- Déploiement de l'offre de santé.
- Déploiement de l'action en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.
- Animation d'un réseau d'action sociale intercommunal (partage d'expériences, formation des élus...).
- Déploiement territorial de la Charte avec les Familles.

EAU ASSAINISSEMENT

DÉFINITION ET DOMAINES D'ACTIVITÉ

Consistance juridique : l'article L.5 214-16 du CGCT dispose qu'il est possible de transférer à une Communauté de communes la compétence « Eau et Assainissement ». L'exercice de cette compétence a été défini par la jurisprudence comme un bloc insécable d'attribution. L'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par délibération n° 2018-12-13 du 13 décembre 2018.

La compétence assainissement comprend :

- **SPANC :** le suivi des installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire de la CCVHA, le conseil aux usagers et la réalisation des contrôles réglementaires.
- **Assainissement Collectif :** missions de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.
- **Eaux Pluviales :** missions de collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

L'exercice de la compétence « Assainissement non collectif » est régi par un règlement de service adopté et validé par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2017.

L'exercice de la compétence « Assainissement collectif » est régi par un règlement de service adopté et validé par délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2020.

Des conventions opérationnelles conclues entre la CCVHA et les communes membres organisent la délégation de la gestion de l'exploitation de l'assainissement collectif et des eaux pluviales par les services communaux.

GESTION OPÉRATIONNELLE : MOYENS

Le suivi de la compétence « Assainissement » est effectué par une commission communautaire et le service Assainissement communautaire.

La commission réfléchit aux orientations stratégiques de cette compétence et propose au Conseil communautaire les pistes d'actions à suivre.

Le service suit la gestion quotidienne de la compétence

Composition du service :

- 1 Responsable de service (1 ETP).
- 1 Responsable exploitation (1 ETP).
- 1 Assistante de gestion/SPANC (1ETP).

Localisation du service :

Bécon-les-Granits



AXES STRATÉGIQUES

Réalisations sur la période 2017-2020 :

- Schéma Directeur Assainissement EU/EP.
- Construction Station d'épuration La Pouëze.
- Harmonisation des SPANC issus des 3 ex-CC.
- Transfert compétence assainissement collectif et gestion des eaux pluviales au 01/01/2018 (création budget, reprise des contrats, définition tarif cible).

Projections :

- Livraison Schémas Directeur EU/EP.
- Mise en place gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement.
- Poursuite harmonisation tarifaire.
- Mise en place pénalité SPANC.

AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DÉFINITION ET DOMAINES D'ACTIVITÉ

Consistance juridique : création, aménagement, accueil et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Elle se décline dans les actions suivantes :

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil** situées sur les communes de Châteauneuf-sur-Sarthe et du Lion d'Angers.
- **Proposer une réponse adaptée** (terrain familial, habitat adapté) **aux familles des gens du voyage souhaitant se sédentariser** : travail en lien avec les familles, les communes et les bailleurs sociaux.

DÉCLINAISON BUDGÉTAIRE

La compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » se décline au budget principal en fonctionnement pour la partie gestion et entretien et en investissement pour l'aménagement et la création des aires d'accueil.

Une convention signée avec l'État ouvre droit à des aides de la part de la CAF pour l'occupation annuelle des aires. Des recettes sont ainsi perçues annuellement en sus des redevances perçues des occupants.

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

L'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est réalisé en direct par la Communauté de communes. Pour ce faire, la mission est divisée entre les services solidarités, voirie et habitat.



GESTION OPÉRATIONNELLE : MOYENS

Le suivi de la compétence « Gens du voyage » est effectué par deux commissions communautaires et les services Solidarités et Habitat.

Les commissions réfléchissent aux orientations stratégiques de cette compétence et proposent au Conseil communautaire les pistes d'actions à suivre.

Les services suivent la gestion quotidienne de la compétence.

Composition du service :

- 0.4 ETP composé d'un Chargé de mission habitat pour 0,2 ETP, et 0.2 d'autre temps agents (Responsable Solidarités, un Responsable technique et Voirie, administration générale).

Localisation du service :

Siège de la CCVHA au Lion d'Angers et Antenne CCVHA de Châteauneuf-sur-Sarthe

AXES STRATÉGIQUES

Réalisations sur la période 2017-2020 :

- Entretien des 2 aires d'accueil.
- Analyse des besoins sociaux des ménages des gens du voyage occupant l'aire de Châteauneuf-sur-Sarthe.
- Choix d'un bailleur social pour la construction d'un projet d'habitat adapté et achat du terrain pour ce projet.
- Référé systématique en cas d'occupation illicite.

Projections :

- Construction aire d'accueil de Val-d'Erdre-Auxence et d'Erdre-en-Anjou.
- Construction du projet d'habitat adapté à Châteauneuf-sur-Sarthe.
- Réhabilitation des aires existantes.
- Réflexion sur la délégation de la gestion des aires d'accueil.

CULTURE

DÉFINITION ET DOMAINES D'ACTIVITÉ

Consistance juridique : « **Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels** et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » (compétence optionnelle).

Ont été reconnus d'intérêt communautaire :

- **La construction et la gestion des équipements culturels communautaires :** Écoles de musique.
- **Les Interventions Musicales en Milieu Scolaire :** prestation PETR.
- **L'étude, l'animation, la coordination de projets culturels d'envergure communautaire :** prestation PETR.
- **Soutien aux associations culturelles** pour la mise en œuvre de projet visant à la découverte artistique, la sensibilisation aux arts, le développement du lien social, le divertissement : Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association l'Échappée Belle.

DÉCLINAISON BUDGÉTAIRE

La compétence culture se décline au budget principal en fonctionnement (participations, subvention, prestation de services) et en investissement (équipements).

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

L'exercice de la compétence « Culture » a été défini par délibération du 27 septembre 2018. La CCVHA a à charge les équipements culturels communautaires, la coordination culturelle (via les IMS, la programmation culturelle portée par le PETR, le soutien aux associations notamment l'association l'Échappée Belle dans le cadre d'une CPO).

En 2018, la CCVHA a mené un projet culturel à l'échelle du territoire communautaire en partenariat avec l'Échappée Belle : « Itinérances en Vallées du Haut-Anjou ».

GESTION OPÉRATIONNELLE : MOYENS

Le suivi de la compétence culture est effectué par une commission communautaire et le service culture. La commission réfléchit aux orientations stratégiques de cette compétence et propose au Conseil communautaire

les pistes d'actions à suivre. Le service suit la gestion quotidienne de la compétence.

 **Composition du service :**

→ 1 Responsable (0,3 ETP)

 **Localisation du service :**

Antenne de Châteauneuf-sur-Sarthe

AXES STRATÉGIQUES

Réalisations sur la période 2017-2020 :

- **Action culturelle « Itinérances en Vallées du Haut-Anjou »** (du 15 sept. au 7 oct. 2018) : 1^{re} action culturelle portée à l'échelle de la CCVHA avec la Cie Théâtre des Chemins et en partenariat avec l'Échappée Belle (spectacles grand public, spectacle à destination des scolaires, ateliers dans les écoles).
- **Extension des Interventions Musicales en Milieu Scolaire (IMS) :** Extension des IMS sur l'ensemble de la CCVHA (24 écoles, 66 classes concernées), partenariat entre l'Éducation Nationale, le PETR du Segréen (École de Musique de l'Anjou bleu), mise en place d'une vidéo de promotion des IMS en remplacement du spectacle effectué historiquement sur Ouest-Anjou.
- **Soutien et mise en place d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec l'association culturelle l'Échappée Belle :** Mise en place d'une CPO pour assurer une sécurité financière dans le cadre de la programmation culturelle de l'association (périmètre Ouest-Anjou).

Projections :

- **Actions culturelles :** participation PETR pour renforcer la programmation culturelle sur les bassins de vie du Lion d'Angers et de Châteauneuf-sur-Sarthe (dispositif de la « Marmite culturelle »).
- **Interventions Musicales en Milieu Scolaire (IMS) :** Poursuite sur l'ensemble du territoire intercommunal, mise en place d'un partenariat avec la Galerie Sonore d'Angers (École de musique de Châteauneuf-sur-Sarthe, en cours de construction).
- **Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec l'association culturelle l'Échappée Belle :** Reconduite du conventionnement sur 3 ans (2020-2022).
+ fiches actions du projet de territoire.

HABITAT (POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE)

DÉFINITION ET DOMAINES D'ACTIVITÉ

La compétence « Politique du logement et cadre de vie » est une compétence optionnelle de la Communauté de communes lors de la fusion.

L'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par délibération n° 2018-11-15-07DE du 15 novembre 2018.

Ont été reconnus d'intérêt communautaire :

- **Étude préalable et mise en place d'une OPAH-RU** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement urbain) sur l'ensemble du territoire de la CCVHA.
- **Participation à des organismes de conseil et d'accompagnement du public** dans le domaine de l'habitat (ex. participation à l'ADIL).
- **Participation à la détection et au recensement des logements indignes.**
- **Participation à des projets d'hébergement collectif** à destination exclusive des jeunes, des apprentis et des saisonniers.

DÉCLINAISON BUDGÉTAIRE

La compétence « Habitat » se décline au budget principal en fonctionnement et investissement pour la mise en œuvre des actions liées à l'habitat sur le territoire : réalisation d'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs OPAH, financement d'un cabinet qui accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation de leur logement, paiement de subventions pour l'amélioration de l'habitat aux particuliers.

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

L'exercice de la compétence « Habitat » est réalisé en direct par la Communauté de communes. Pour ce faire, un chargé de mission habitat a été recruté en juillet 2018. Ce dernier est chargé du pilotage des dispositifs et de la gestion financière et administrative du service. Les études sont supervisées en interne, mais le travail de terrain est confié à des Bureaux d'études. Afin de suivre et animer les dispositifs OPAH, la CCVHA a recruté un opérateur pour accompagner les particuliers dans leur projet de travaux, du diagnostic jusqu'au solde du dossier.

GESTION OPÉRATIONNELLE : MOYENS

Le suivi de la compétence « Habitat » est effectué par une commission communautaire et le service « Habitat ».

La commission réfléchit aux orientations stratégiques de cette compétence et propose au Conseil communautaire les pistes d'actions à suivre.

Le service suit la gestion quotidienne de la compétence

Composition du service :

- 1 DGA (0,1 ETP)
- 1 Responsable (0,8 ETP)

Localisation du service :

Antenne CCVHA de Châteauneuf-sur-Sarthe



AXES STRATÉGIQUES

Réalisations sur la période 2017-2020 :

- Participation annuelle à l'ADIL à hauteur de 10 centimes par habitant.
- Fin des OPAH sur les 3 Communautés de communes historiques.
- Lancement de 2 nouveaux dispositifs OPAH sur le territoire intercommunal.
- Participation à l'extension de la résidence Habitat jeune au Lion d'Angers.

Projections :

- Mise en œuvre et suivi des deux dispositifs OPAH.
- Travail sur le logement jeune, saisonnier en lien avec le service développement économique.
- Réflexion sur la mise en place d'un PLH ou d'un PLUIh.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE

DÉFINITION ET DOMAINES D'ACTIVITÉ

Consistance juridique : l'article L.5 214-16 du CGCT dispose qu'il est possible de transférer à une Communauté de communes la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ». L'exercice de cette compétence a été défini par la jurisprudence comme un bloc insécable d'attribution. L'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par délibération n° 2018-11-15-09 du 22 novembre 2018.

Ont été reconnus d'intérêt communautaire :

Pour la préservation et mise en valeur de l'environnement :

- Améliorer la connaissance de l'environnement et sensibiliser les publics.
- Préserver, gérer et restaurer l'environnement.
- Promouvoir la compétitivité économique et touristique liée à l'environnement.

Pour le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Développer la production d'énergie renouvelable.
- Améliorer l'efficacité énergétique et les économies d'énergie des bâtiments.
- Favoriser la résilience du territoire face aux changements globaux.

DÉCLINAISON BUDGÉTAIRE

BP 2019 (hors subvention) : 160 k €

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

L'exercice de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » est encadré par des stratégies supra et programmations d'actions diverses (Plan Climat Air Énergie Territorial, Projet de territoire, Territoire engagé pour la Nature, Contrat Nature...). La compétence est amenée à se structurer autour d'un Schéma directeur et d'un règlement d'intervention en 2020.

GESTION OPÉRATIONNELLE : MOYENS

La compétence est sous la responsabilité de la Commission et du service communautaire « Environnement ».

La Commission « Environnement » propose les orientations stratégiques et opérationnelles pour le Conseil communautaire.

Le Service « Environnement » assure l'exécution des actions retenues.

👤 Composition du service :

→ 1 Responsable « Environnement » (0,6 ETP)

📍 Localisation du service :

Mairie de Bécon-les-Granits



AXES STRATÉGIQUES

Réalisations sur la période 2017-2020 :

Pour la préservation et mise en valeur de l'environnement.

Améliorer la connaissance de l'environnement et sensibiliser les publics :

1. Élaboration d'un portrait environnemental du territoire (URCPIE).
2. Élaboration d'un atlas « pilote » de la biodiversité communale (CPIE, LPO, CRAPDL, Commune).
3. Élaboration d'un programme d'Éducation à l'Environnement et de sensibilisation des publics (FRC).

Préserver, gérer et restaurer l'environnement :

1. Labellisation « Territoire engagé pour la Nature » (RPDL).
2. Restauration de la trame bocagère et sèche « Contrat Nature » (RPDL, CD49, CPIE, CRAPDL, EDEN).
3. Élaboration de plan pour la gestion des Espaces Naturels Sensibles (CD49, CPIE).
4. Animation d'un programme d'aides financières à la plantation de haies bocagères (CD49, EDEN).
5. Gestion différenciée des espaces verts communautaires, notamment sur la voirie et les steps.

Promouvoir la compétitivité économique et touristique liée à l'environnement :

1. Soutien des initiatives locales en matière d'environnement (CULTURE BIOME),
2. Participation à la mise en valeur environnementale des zones d'activités touristiques (CD49).

Pour le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Développer la production d'énergie renouvelable :

1. Suivi des grands projets d'énergie renouvelable sur le territoire (QUADRAN, ENGIE...).
2. Incitation au développement de la filière solaire, avec le déploiement du cadastre solaire (SIEML).

Favoriser la résilience du territoire face aux changements globaux :

1. Élaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PETR).
2. Élaboration et mise en œuvre du Projet de territoire (COMITE 21).
3. Élaboration et mise en œuvre des engagements RSO (LUCIE 26 000).
4. Développement des mobilités actives, avec l'aménagement de la voie verte de l'Oudon (ABC).

Actions projetées :

Les actions projetées s'inscrivent dans une continuité des actions déjà engagées, et préfigurées par le Plan Climat Air Énergie Territorial (2020-2026) et le Projet de territoire des Vallées du Haut-Anjou.

Pour le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Développer la production d'énergie renouvelable :

1. Structuration de la gouvernance énergétique territoriale.
2. Étude de l'opportunité et la faisabilité d'une filière bois énergie territoriale.
3. Étude de l'opportunité et la faisabilité d'une filière de méthanisation territoriale.
4. Étude de l'opportunité et la faisabilité d'une filière éolienne territoriale.

Favoriser la résilience du territoire face aux changements globaux :

1. Élaboration d'un programme pour la gestion quantitative de la ressource en eau.
2. Élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives.

LECTURE PUBLIQUE

DÉFINITION ET DOMAINES D'ACTIVITÉ

Compétence partagée avec les communes (gestionnaire des bâtiments). *Situation non réglementaire.*

La prise de la compétence « Lecture Publique » par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018 a pour intérêt de :

- **Mettre en œuvre une politique de lecture publique solidaire des populations et des territoires** en garantissant l'équité d'accès au service.
- **Mener des actions sur le territoire de manière cohérente et complémentaire.**
- **Mutualiser les compétences des bibliothécaires professionnel(le)s et d'outils d'animations.**

L'objectif commun des parties est le développement et la promotion de la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants du territoire.

Les objectifs et missions du service de « Lecture Publique » communautaire sont de :

- **Proposer une offre de documents, actualisés et variés.**
- **Offrir au public un large accès à ces documents en :**
 - Proposant des bibliothèques de proximité, accessibles à tous, physiques et numériques.
 - Mutualisant les fonds documentaires et en créant un catalogue collectif unique.
 - Mettant en place une carte unique (complémentarité des horaires d'ouverture).
 - Harmonisant les conditions d'accès aux bibliothèques.
 - Faisant circuler les documents (système de réservation et navette).
- **Développer un programme d'animations culturelles.**
- **Coordonner le service, accompagner et former les équipes des bibliothèques.**
- **Favoriser la mutualisation et l'échange de bonnes pratiques.**
- **Coordonner la communication.**
- **Assurer la gestion informatique et numérique.**

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

La prise de la compétence « Lecture Publique » par la Communauté de communes est intervenue au 1^{er} janvier 2018 avec une mise en application totale au 1^{er} janvier 2019. Ce transfert s'est déroulé en deux temps pour permettre une mise en œuvre optimale et assurer le maintien de la qualité de service rendue précédemment par les communes.

Les bâtiments restent à la charge des communes.

Des conventions ont été conclues entre la CCVHA et les communes ainsi qu'avec les associations le cas échéant afin de déterminer le rôle de chacun (commune : gestion et entretien des bâtiments / CCVHA : gestion du service : budget, animations, coordination des bénévoles...).



GESTION OPÉRATIONNELLE : MOYENS

Le suivi de la compétence « Lecture publique » est effectué par la commission communautaire « Culture » et le service « Lecture publique ». La commission réfléchit aux orientations stratégiques de cette compétence et propose au Conseil communautaire les pistes d'actions à suivre. Le service suit la gestion quotidienne de la compétence.

Vingt-sept bibliothèques sont présentes sur le territoire. Chaque commune déléguée dispose d'une bibliothèque à l'exception de Chenillé-Champteussé, territoire desservi par la bibliothèque de Thorigné d'Anjou et Sœurdres, desservi par la bibliothèque de Contigné.

Les bibliothèques sont gérées au quotidien par 298 bénévoles. Ils se chargent des permanences au public, de la gestion des fonds propres (acquisition, catalogage...), du suivi documentaire, administratif et informatique de

premier niveau (gestion des adhésions, préparation des valises, bibliobus...), mettent en œuvre des animations locales et participent aux actions intercommunales.

Composition du service :

Le service se compose de 6 agents (5,7 ETP) :

- 1 Responsable de service (0,4 ETP) et responsable de secteur (0,5 ETP).
- 2 Responsables de secteur (1,8 ETP).
- 1 Bibliothécaire jeunesse (1 ETP).
- 1 Bibliothécaire jeunesse (0,43 ETP) et responsable de la bibliothèque de Châteauneuf-sur-Sarthe (0,57 ETP).
- 1 Bibliothécaire jeunesse (0,65 ETP) et assistante à la coordination (0,35 ETP).

Les agents ont des missions de coordination (comité de lecture et/ou offices, lien avec le BiblioPôle, organisation de réunions entre bénévoles du secteur, communication...), soutien technique auprès des bénévoles (conseils techniques, formations...), gestion des fonds communautaires et rotation des fonds, animations intercommunales, gestion du logiciel, suivi projets mobiliers.

Localisation du service :

- Présence du service sur chaque antenne.
- Organisation par secteur afin de faciliter les échanges entre bénévoles (réunion à proximité, nombre de bénévoles...), d'avoir des professionnels référents identifiés.

AXES STRATÉGIQUES

Réalisations sur la période 2017-2020 :

- **2017** : mise en place de la navette sur le secteur de Châteauneuf-sur-Sarthe (en place depuis 2015 sur le secteur de Bécon-Les-Granits).
- **Depuis 2018**, mise en œuvre d'un temps fort annuel d'animations coordonné sur l'ensemble du territoire (janvier-avril).
- Organisation ou participation à différentes actions culturelles chaque année (Partir en livre, Fête du livre pour la jeunesse, Curieux racontages, Livres en Fête, Semaines Enfance et famille...).
- **2018** : Intégration de la bibliothèque de Marigné au réseau.
- **1^{er} janvier 2018** : transfert de la bibliothécaire de Châteauneuf-sur-Sarthe et de l'investissement (mobilier et matériel informatique).
- **1^{er} janvier 2019** : transfert des acquisitions (budget intercommunal réparti par bibliothèque et subventions aux associations), régies, matériel d'équipement, fournitures administratives, budget pour les animations locales, connexions internet.

Projections :

- Continuer les missions du service (coordination, soutien technique des bénévoles, gestion des fonds communautaires et rotation des fonds, animations intercommunales, gestion du logiciel, suivi projets mobiliers).
- Harmoniser le service sur chaque secteur.
- Déployer la navette sur le secteur du Lion d'Angers.

Objectif : offrir aux habitants un accès égalitaire à une offre de documents actualisée et variée en permettant :

- La circulation des lecteurs d'une bibliothèque à l'autre.
- Une complémentarité des horaires d'ouverture des bibliothèques.
- L'échange des documents entre les bibliothèques de la Communauté de communes.

TOURISME

DÉFINITION ET DOMAINES D'ACTIVITÉ

Consistance juridique : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4 251-17 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, **touristique**, portuaire ou aéroportuaire... **Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme** ».

Ont été reconnus d'intérêt communautaire :

- La gestion des équipements touristiques communautaires et d'intérêt communautaire.
- La réflexion et mise en œuvre d'actions de développement touristique d'intérêt communautaire (mise en place des Zones d'Activité Touristique).
- L'itinérance douce : création, aménagement, balisage, entretien, promotion, référencement des d'intérêt touristique.

À noter la promotion du tourisme a été déléguée au PETR du Segréen (Office de Tourisme de l'Anjou Bleu).

DÉCLINAISON BUDGÉTAIRE

La compétence tourisme se décline au budget principal en fonctionnement (participations, gestion des équipements...) et en investissement (projets d'aménagement touristique).

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

L'exercice de la compétence « Tourisme » a été défini par délibération du 15 novembre 2018.

La CCVHA a à charge les équipements touristiques communautaires et d'intérêt communautaire, les projets de développement et d'aménagement touristique en lien avec les stratégies touristiques des échelons territoriaux supérieurs (compétence partagée).

Une partie de la compétence tourisme a été déléguée au PETR du Segréen (Office de Tourisme de l'Anjou Bleu) : promotion touristique (accueil, information, commercialisation, coordination des socio-professionnels, promotion, ingénierie et suivi et collecte de la taxe de séjour).

La CCVHA a depuis le 1^{er} janvier 2020 adhère au GIP Anjou Tourisme.

GESTION OPÉRATIONNELLE : MOYENS

Le suivi de la compétence « Tourisme » est effectué par une commission communautaire et le service « Tourisme ».

La commission réfléchit aux orientations stratégiques de cette compétence et propose au Conseil communautaire les pistes d'actions à suivre.

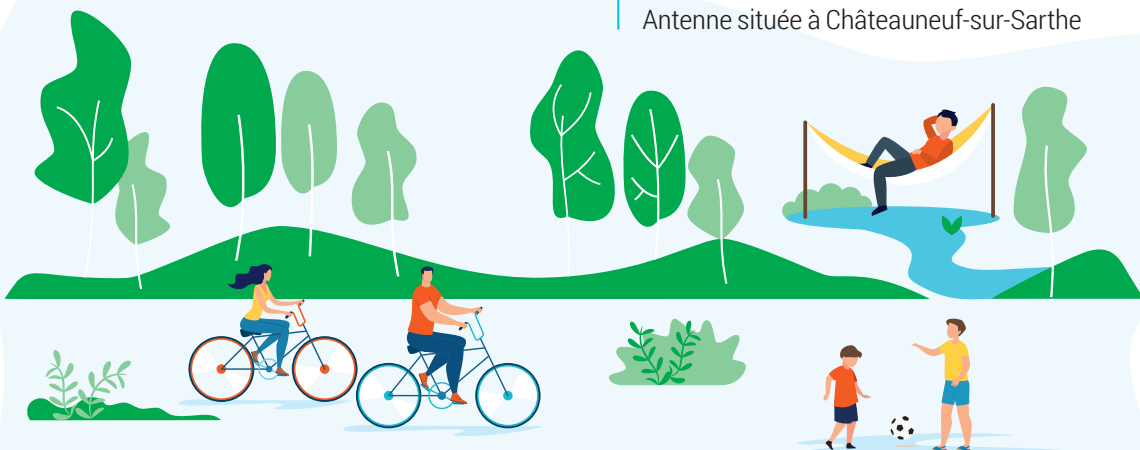
Le service suit la gestion quotidienne de la compétence.

Composition du service :

→ 1 Responsable (0,7 ETP)

Localisation du service :

Antenne située à Châteauneuf-sur-Sarthe



AXES STRATÉGIQUES

Réalisations sur la période 2017-2020 :

- **Projet de sentier d'interprétation de la Burelière (La Cornuaille, Val d'Erdre-Auxence)** : inventaire faune/flore, définition du tracé, des thématiques et contenu à valoriser, diagnostic de mise en sécurité, conventionnement entretien, lancement d'un marché de conception, fabrication et pose de fournitures.
- **Projet d'aménagement d'une voie verte le long de la Sarthe** : évolution du projet (usage cyclable, pédestre, équestre), début des acquisitions de terrain, convention de groupement de commandes avec CCALS pour le lancement des études (faisabilité, impact et procédures réglementaires), lancement du marché.
- **Projet d'aménagement des sentiers de randonnée d'intérêt touristique** : diagnostic de l'ensemble des sentiers d'intérêt touristique, travail par tranche (3 tranches au total), tranche 1 (repérage terrain et validation politique sur le tracé et les aménagements).
- **Projet de création des Zones d'Activité Touristique (ZAT)** : ZAT Mayenne (inventaire de l'offre et des projets touristiques, identification et validation des équipements à intégrer, évaluation financière du transfert de charges), journée à vélo à destination des élus et partenaires institutionnels (présentation équipements mis en place, rencontres prestataires marque « accueil vélo », réflexion développement de la ZAT) ; ZAT Sarthe : (présentation méthodologie de travail, enjeux, conséquences juridiques et financières)

- **Gestion des équipements** : la Gogane (co-financement avec CCALS et gestion déléguée à l'OTALS), Parc de la Burelière (via une convention de gestion avec la commune : locations de salle, vente de bois), Bois de la Jeunerie (partenariat avec l'ONF), Maison de la Rivière (résiliation du bail emphytéotique avec la commune des Hauts- d'Anjou), Rives Gabares (réalisation d'un bail emphytéotique avec Maine-et-Loire-Habitat partie hébergement, mise en vente/location partie restauration).

Projections :

- **Projet de sentier d'interprétation de la Burelière (La Cornuaille, Val d'Erdre-Auxence)** : inauguration printemps/été 2020.
 - **Projet d'aménagement d'une voie verte le long de la Sarthe** : suivi de projet avec le prestataire retenu (durée des études estimée à 18 mois), poursuite des acquisitions de terrain entre Contigné et Châteauneuf-sur-Sarthe.
 - **Projet d'aménagement des sentiers de randonnée d'intérêt touristique** : lancement d'un marché de balisage et aménagement des sentiers de randonnée d'intérêt touristique, poursuite du travail sur les tranches 2 et 3, montage dossiers PDIPR (tranche 1), diversification des pratiques (boucles équestres).
 - **Projet de création des Zones d'Activité Touristique (ZAT)** : ZAT Mayenne (accord politique à trouver), poursuite du travail sur la ZAT Sarthe.
- + fiches actions du projet de territoire.

ENFANCE JEUNESSE

DÉFINITION ET DOMAINES D'ACTIVITÉ

Activités principales :

- **Organisation et suivi des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.**
- **Élaboration du projet social de territoire** (contrat Enfance Jeunesse, projet social Petite Enfance, Convention Territoriale Globale (CTG) et des actions qu'il contient.
- **Appui technique et expertise auprès des élus** dans la définition des politiques conduites (PEEJ).
- **Veiller au respect de la législation en vigueur.**
- **Conduire et assurer le suivi du projet de logiciel enfance jeunesse et portail famille**
- **Animation commissions et groupes de travail.**
- **Gestion des accueils de loisirs** enfance jeunesse en régie et **vérification des obligations réglementaires de ces accueils.**
- **Suivi des services intercommunaux enfance jeunesse délégués.**
- **Conduire et gérer le déploiement de l'information des écoles.**
- **Participer à la définition de la politique sportive communautaire.**

DÉCLINAISON BUDGÉTAIRE

2,5 millions d'euros au budget prévisionnel 2020. Ce budget assure le financement tant en fonctionnement qu'en investissement de l'ensemble des structures en charge du déploiement du service, qu'elles soient gérées en régie ou en délégation ainsi que le déploiement des outils numériques.

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

Le service met en œuvre la compétence « Enfance Jeunesse » de la CCVHA définie aux statuts.

À cet égard, le service gère l'ensemble des structures d'accueil dans les domaines de la Petite Enfance (crèche multi accueil), Enfance et Jeunesse (accueils de loisirs). Il coordonne l'ensemble de la politique contractuelle de la CCVHA dans la mise en œuvre de la compétence (contrat y compris), et assure notamment la coordination de la gestion administrative de l'ensemble des structures

Le service gère également compétence « Sport » avec par exemple le déploiement des terrains multisports et le fonctionnement de la salle de Paulette Fouillet. Il est également en charge de la politique numérique scolaire qui vise à l'informatisation des écoles.

Il est également chargé du déploiement de la compétence « Numérique scolaire » à travers l'informatisation des écoles du territoire (outils-formation-maintenance).

GESTION OPÉRATIONNELLE : MOYENS

Composition du service :

- 1 Responsable (1ETP)
- 1 Coordinatrice EJ (1ETP)
- 13 Agents en charge de la gestion des structures

Localisation du service :

Sur l'ensemble du territoire communautaire. Le management du service est établi au Lion d'Angers.

AXES STRATÉGIQUES

Réalisations sur la période 2017-2020 :

- Mise en place du Portrait Famille.
- Déploiement des structures ados (espaces jeunes).
- Déploiement du numérique scolaire.
- Déploiement des terrains multisports.
- Accompagnement à la création de la pratique de l'escalade avec la création d'une association dédiée.
- Renforcement des services Petite Enfance (multi-accueils et déploiement des Relais assistance maternelles).

Projections :

- Construction multi-accueil Pom de Requette.
- Innov Challenge (favoriser le déploiement d'espaces de vie sociable).
- Déploiement de l'Information jeunesse sur l'ensemble du territoire.
- Cartographie des équipements et des pratiques.

VOIRIE

DÉFINITION ET DOMAINES D'ACTIVITÉ

Consistance juridique : l'article L.5 214-16 du CGCT dispose qu'il est possible de transférer à une Communauté de communes la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ». L'exercice de cette compétence a été défini par la jurisprudence comme un bloc insécable d'attribution. L'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par délibération n° 2018-12-13 du 13 décembre 2018.

Ont été reconnus d'intérêt communautaire :

- **La création, l'aménagement et l'entretien des voies situées hors bourg** répondant aux prescriptions du cahier des charges adopté par le Conseil communautaire.
- **Les grosses réparations et l'entretien des voies dont l'usage ou la destination correspondent à l'exercice d'une compétence communautaire et des voies de transit affectées de charges de centralité intercommunale** justifiant leur classement en voirie d'intérêt communautaire lorsqu'elles répondent aux prescriptions du cahier des charges adopté par le Conseil communautaire.

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

L'exercice de la compétence « Voirie » est organisé par un règlement en date du 5 septembre 2018, adopté et validé par délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018. Ce règlement définit les modalités effectives de l'exercice de la compétence « Voirie » au sein de la CCVHA et organise les conditions d'intégration de la voirie communale à la voirie communautaire.

Des conventions opérationnelles conclues entre la CCVHA et les communes membres organisent la délégation de la gestion de la voirie communautaire par les services communaux.

GESTION OPÉRATIONNELLE : MOYENS

Le suivi de la compétence « Voirie » est effectué par une commission communautaire et le service de la Voirie communautaire.

La commission réfléchit aux orientations stratégiques de cette compétence et propose au Conseil communautaire les pistes d'actions à suivre.

Le service suit la gestion quotidienne de la compétence

Composition du service :

- 1 Responsable (1 ETP)
- 1 Assistante des services techniques (0,5)
- 1 Chef d'équipe (1 ETP)
- 7 Agents (7 ETP)

Localisation du services :

Place Charles de Gaulle (Administration)
+ La Sablonnières (agents techniques)





LES SERVICES FONCTIONNELS

FINANCES

DÉFINITION ET DOMAINES D'ACTIVITÉ

Activités principales :

- **Préparation et suivi du budget, préparation des échanges afin de déterminer les orientations financières en concertation continue avec les élus.**
- **Analyse financière (élaboration de rapports financiers).**
- **Assurer la gestion comptable** : traiter les dépenses et les recettes (engagements, contrôle de la facturation en lien avec les différents services, mandatement et émission des titres en conformité avec le CGCT et la nomenclature comptable en vigueur).
- **Réalisation et mise à disposition des communes de tableaux de bord** des activités comptables, budgétaires et financières.
- **Pilotage de la comptabilité analytique, en vue de répondre aux différentes exigences de suivi dans le cadre légal et de satisfaire les besoins des élus et des agents.**
- **Conseil et accompagnement** (gestion comptable, contrôle des grands équilibres, imputations analytiques, etc.).
- **Accompagnement dans le besoin de financement** des projets et de trésorerie.
- **Garantir la reddition des comptes administratifs** en conformité avec les exigences de la préfecture.
- Information et accompagnement des services sur l'utilisation du logiciel de comptabilité.
- **Optimisation des process de la chaîne comptable à des fins d'optimisation des ressources.**
- **Réalisation d'études financières.**

TRANSFERT DE CHARGES : CLECT

Préparation des CLECT.




MISSIONS DES SERVICES

La finance doit répondre à un ensemble d'obligations réglementaires (CGCT, nomenclature) et d'exigences que nous nous sommes fixées vis-à-vis des élus.

Un certain nombre de documents régit par ailleurs l'exercice de la finance :

- Les délibérations.
- Les décrets (pièces justificatives...).
- Les rapports de CLECT.
- Des conventions opérationnelles conclues entre la CCVHA et les communes membres organisent la délégation de la gestion de prestations de services par les services communaux.

GESTION OPÉRATIONNELLE : MOYENS

 **La Direction Financière de la CC est composée de :**

- 1 Directrice Financière.
- 1 Responsable Comptabilité.
- 3 Comptables.
- 1 Chargé de mission Administrateur SI et gestion processus.

 **Localisation :**

Place Charles de Gaulle (Administration)



AXES STRATÉGIQUES

Réalisations sur la période 2017-2020 :

- **Assainissement des comptes** de la CC suite à la mutualisation des ex-CC, permettant un meilleur pilotage.
- Optimisation du compte administratif de la CC de par **l'optimisation de l'enregistrement et de l'encaissement des recettes**.
- **Économie d'un emprunt pour la CC de par ces optimisations et versement de fonds de concours de 600 k € aux communes**.
- Renégociation de la dette ancienne.
- Création d'une nouvelle dynamique de paiement de nos fournisseurs dans le respect du délai légal, **favorisant la mise en concurrence dans le cadre des marchés groupés**.

- **Adaptation** de nos services financiers et comptables selon **aux besoins des communes**.

Projections :

- **Réalisation d'un maximum de projets** avec une dette contenue par le pilotage financier concerté avec les élus et les gains mutualisés.
- Poursuite de **l'optimisation du taux de subventions pour le financement des projets**.
- **Optimisation des ressources** allouées, garantir la bonne application des process ; et d'une manière générale **optimisation de l'épargne brute**.
- Favoriser la dynamique collective en trouvant le meilleur équilibre financier dans l'optique de **financement de l'ensemble des projets du territoire**, dans le respect des seuils financiers admis.

COMMANDE PUBLIQUE

DÉFINITION ET DOMAINES D'ACTIVITÉ

- **Préparation et suivi des procédures de marchés publics des services de la CCVHA et des communes mutualisées** : réunions de mise en place, publicité, enregistrement des dépôts d'offres, préparation des tableaux d'analyse des offres, relecture des rapports, préparation des COMAPA/CAO, transmission des dossiers au contrôle de légalité, notification...
- **Suivi administratif des marchés des services de la CCVHA et des communes mutualisées après leur notification** : ordres de service, avenants, sous-traitance...
- **Assurer le suivi financier de tous les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre de la CCVHA et des communes mutualisées (projet 2020)** : vérification des états d'acomptes après validation du service fait et établissement des pièces comptables pour la liquidation par le service comptabilité et ce, jusqu'à la libération des garanties financières.
- **Assurer le suivi financier des autres marchés (Fournitures, services, prestations intellectuelles) de la CCVHA et des communes mutualisées ayant**

des paiements multiples (projet 2020) : vérification des états d'acomptes après validation du service fait et établissement des pièces comptables pour la liquidation par le service comptabilité.

- **Organisation et passation des achats groupés (groupements de commandes) entre la CCVHA et les communes mutualisées** : préparation des tableaux de recensement des besoins, analyse des données reçues, préparation des cahiers des charges et des pièces administratives, suivi de la procédure et de l'exécution administrative (chaque entité étant maître de l'exécution du marché pour ses besoins propres).
- **Conseil et accompagnement** : aide au sourcing et au montage de la procédure, recherches juridiques, pré-contentieux...
- **Enregistrement des contrats (conclus sans procédure de marchés) des services de la CCVHA et des communes mutualisées dans le logiciel comptable**.
- **Mise en place & suivi de process** : permet de garantir la passation des marchés dans le respect des règles édictées par le Code de la Commande Publique et celles mises en place dans la collectivité (guide interne de la commande publique).

DÉCLINAISON BUDGÉTAIRE :

Frais d'insertion et de publicité des procédures sur chaque budget concerné (comptes 2 033/020 & 6 231/020).

Avances de trésorerie versées par les communes pour les marchés d'assainissement passés avec une convention de co-maîtrise d'ouvrage (comptes 4 581 & 4 582 déclinés).

MISSIONS DES SERVICES

Le service s'appuie sur le Code de la Commande publique et le Code Général des collectivités territoriales ainsi que sur les délibérations prises par la CCVHA et les communes mutualisées sur les délégations de compétence et de signature en matière de marchés publics.



GESTION OPÉRATIONNELLE : MOYENS

Composition du service :

- 1 Responsable de service (0,9 ETP)
- 2 Gestionnaires marchés (2 ETP)

Localisation du service :

Siège de la CCVHA - Le Lion d'Angers

AXES STRATÉGIQUES

Réalisations sur la période 2017-2020 :

- Suite à la fusion des 3 CC et la création du schéma de mutualisation, enregistrement des marchés et des contrats pour les services de la CCVHA et les communes mutualisées dans le logiciel comptable.
- Prise en charge des procédures de marchés des communes mutualisées depuis septembre 2018.
- Organisation et mise en place des achats groupés entre la CCVHA et les communes mutualisées.
- Mise en place des process d'organisation de la commande publique.
- Détermination du coût de prise en charge des procédures des communes par le S2CP (SDM & hors SDM)

Projections :

- Lancement de tous les groupements de commandes demandés par les communes (recrutement d'0,5 ETP en renfort pour un an sur 2020).
- Suivi & amélioration des process.
- Optimisation des ressources allouées pour garantir la bonne application des process et le respect des règles édictées par le Code de la Commande Publique.
- Dans le cadre du RSO, mise en place de clauses sociales & environnementales dans les marchés et mise en place et mise en œuvre d'une procédure d'identification des marchés de travaux à risque (travail dissimulé).

RESSOURCES HUMAINES

DÉFINITION ET DOMAINES D'ACTIVITÉ

Activités principales :

- Gestion administrative de la carrière, de la paie et des absences.
- Gestion des recrutements.
- Suivi des formations et des règles d'hygiène et de sécurité.
- Conseil et accompagnement statutaire des autorités fonctionnelles dans la gestion des personnels déconcentrés.
- Pilotage de la politique de dialogue social.
- Gestion des instances Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
- Gestion et refacturation de l'attribution de compensation.
- Formation des agents.
- Gestion des indemnités des élus.



MISSIONS

Le service commun assure la mise en œuvre de la politique de ressources humaines de la CCVHA. Il assure, en collaboration étroite avec les autorités fonctionnelles et dans le respect de leurs prérogatives, la gestion de la situation administrative des effectifs de la Communauté de communes, composés de 270 emplois (permanents et non permanents).

Les autorités fonctionnelles disposent de la décision effective dans la gestion du personnel placé auprès d'eux et en ont la pleine responsabilité).

GESTION OPÉRATIONNELLE : MOYENS

 **Composition du service :** (4.9 ETP)

- 1 Directrice (0.5 ETP)
- 1 Responsable carrière paie absences (1 ETP)
- 2 Gestionnaires carrière paie absence (1.9 ETP)
- 1 Assistante Ressources Humaines (0.5 ETP)
- 1 Chargé des conditions de travail et des formations (1 ETP)

De plus, gestion d'une brigade administrative de proximité, 4 agents (effectifs physiques) placés dans les communes pour assurer des tâches de direction dont un responsable de la Brigade.

 **Localisation du service :**

Place Charles de Gaulle (Administration).

AXES STRATÉGIQUES

Réalisations sur la période 2017-2020 :

- Consolidation du service commun « Ressources Humaines ».
- Mise en place des outils de l'évaluation professionnelle.
- Mise en place d'une démarche de prévention des risques psycho-sociaux.
- Mise en place d'une Brigade administrative de proximité.
- Mise en œuvre des actions de politique RH, notamment politique de pérennisation des emplois, mise en place du RI.

Projections :

- Actualisation et harmonisation du régime indemnitaire.
- Renforcement de la mutualisation.
- Conduite de la fusion Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
- Suivi du plan d'actions suite à l'audit des risques psychosociaux.
- Suivi plan d'actions RSO.

COMMUNICATION

DÉFINITION ET DOMAINES D'ACTIVITÉ

Consistance juridique : l'article L.2141-1 du Code général des collectivités territoriales reconnaît un « droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci » comme un principe « essentiel de la démocratie locale ». Dès 1978, la jurisprudence a consacré la communication institutionnelle comme un service public à part entière. La loi ATR de 1992 et la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité sont venues renforcer le droit des citoyens à l'information et à la participation. La communication territoriale est encadrée par la loi sur la presse de 1881 et par les principes de neutralité et d'égalité du service public. Elle ne peut porter que sur des sujets d'intérêt local. Les lois sur le financement de la vie publique adoptées entre 1990 et 1995 ont précisé son cadre juridique en posant notamment un certain nombre de restrictions en période électorale

Domaine d'activité :

6 missions sont données à la communication territoriale :

- **Une mission citoyenne :** confirmée par la loi : rendre compte de l'action des institutions élues, rendre lisible la décision publique, animer la vie démocratique locale pour favoriser la participation des habitants.
- **Une mission sociétale :** éclairer les enjeux collectifs (civisme, prévention, santé...) et chercher à faire évoluer les comportements individuels.
- **Une mission d'information publique :** contribuer au bon fonctionnement des services publics en assurant l'accès aux droits.
- **Une mission de promotion du territoire :** porter l'identité, valoriser les atouts, attirer les activités économiques ou touristiques.
- **Une mission d'animation du territoire :** soutenir ses activités culturelles, sportives, associatives, économiques et sociales.
- **Une mission interne :** informer les agents, contribuer au management des équipes.



MISSIONS DES SERVICES

L'exercice du service communication est organisé par un règlement en date du 1^{er} juillet 2016. Ce règlement définit les modalités effectives de l'exercice de la compétence au sein de l'ex-CCRLA (aujourd'hui CCVHA) et organise les missions du service commun ainsi que les autorités hiérarchiques dont le service dépend dans le cadre de ses missions.

Gestion de la communication de la ville du Lion d'Angers : 50 % du temps dévolu.

Gestion de la communication de la CCVHA et des autres communes de la CCVHA (projet sites Web...) : 50 % du temps dévolu.

GESTION OPÉRATIONNELLE : MOYENS

Le suivi du service communication est effectué par une commission communautaire et une commission communale. Les commissions réfléchissent aux orientations stratégiques et proposent aux Conseils communautaire et municipal les pistes d'actions à suivre. Le service suit la gestion quotidienne.

Composition du service :

- 1 Responsable communication (1 ETP)
- 1 Chargé(e) de communication (1 ETP)
- 1 Assistant(e) de communication (0,5 ETP)

Localisation du service :

Siège intercommunal



AXES STRATÉGIQUES

Réalisations sur la période 2017-2020 :

- Accompagner la fusion par la communication.
- Mise en place d'une politique de communication.
- Création d'un film de présentation de la CCVHA.
- Développement de sites Internet.
- Mise en place d'une identité visuelle et mise à jour des supports existants.
- Création de fiches et documents pratiques (interne et externe).
- Pérennisation du journal interne « Trait d'Union ».

- Création d'un magazine intercommunal.
- Mise en place d'une revue de presse.
- Création d'un rapport d'activité annuel.

Projections :

- Création d'un Extranet.
- Reprise et poursuite du projet des Sites Internet.
- Pérennisation du magazine intercommunal.
- Mise en place d'un livret d'accueil des agents.
- Création d'une plaquette de présentation du territoire.
- Accompagnement appuyé de la labellisation RSO.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE & AFFAIRES JURIDIQUES

DÉFINITION ET DOMAINES D'ACTIVITÉ

Activités principales :

- **Gestion de la gouvernance d'organiser** (suivi et contrôle des travaux des différentes instances de gouvernance de la Communauté de communes).
- **Conseil juridique et réglementaire aux élus ainsi qu'aux services.**
- **Gestion du courrier.**
- **Gestion et suivi des assurances.**
- **Suivi de la politique foncière et du patrimoine.**
- **Logistique générale et coordination informatique.**
- **Aide à la mise en œuvre de projet des systèmes d'informations** avec le Directeur Général.
- **Gestion du parc informatique, des NTIC et du parc de photocopieurs.**
- **Suivi des prestataires en charge de l'entretien des bâtiments communautaires.**

MISSIONS

Le service assure, sous l'autorité du directeur général une mission de coordination administrative et la gestion de la gouvernance de la CCVHA. Il prend en charge l'accompagnement juridique et réglementaire des élus et des services

GESTION OPÉRATIONNELLE : MOYENS

Composition du service :

- 1 Responsable (1 ETP)
- 1 Juriste en charge, notamment, de la gouvernance (0.5 ETP)
- 1 Gestionnaire en charge du suivi de la coordination informatique (0.5 ETP)
- 1 Assistante administration générale (0.5 ETP)

Localisation du service :

Siège de l'EPCI au Lion d'Angers.

AXES STRATÉGIQUES

Réalisations sur la période 2017-2020 :

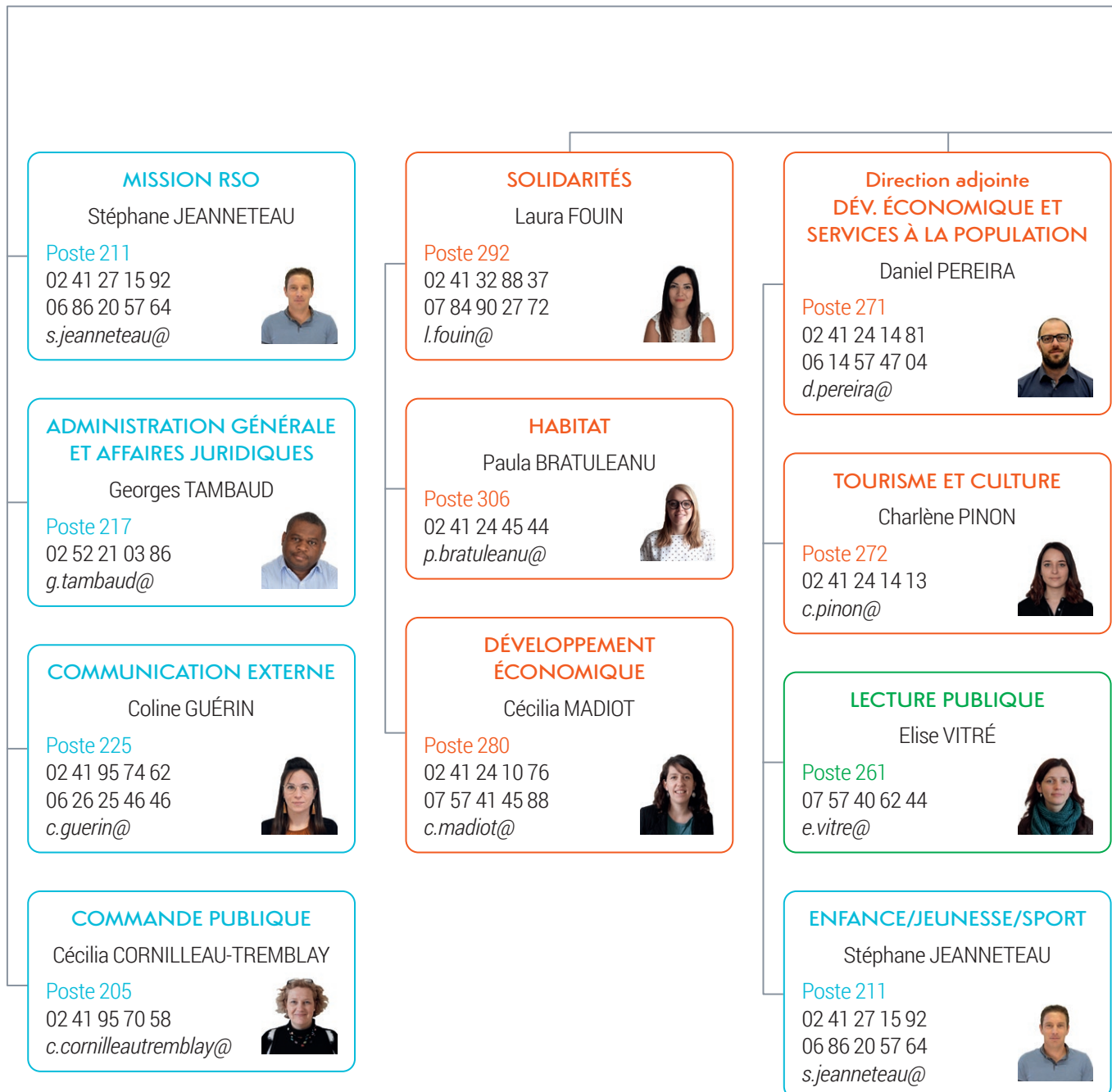
- Mise en place des conventions opérationnelles de gestion partagée des compétences avec les communes.
- Mise en place d'un accord local responsable et de la nouvelle gouvernance.

Projections :

- Gestion dématérialisée des actes administratifs et parapheur électronique.
- Déploiement de la Visio conférence.
- Consolidation de la démarche de protection des données personnelles RGPD.
- Équipement des élus en tablettes/ordinateur.



DIRECTEURS ET RESPONSABLES DE SERVICES



DIRECTION GÉNÉRALE

Christophe GHEERAERT

Poste 201

02 41 95 17 18

06 17 39 00 85

c.gheeraert@

**Direction adjointe
RESSOURCES HUMAINES**

Maïder THIBAUT

Poste 221

02 41 95 74 61

m.thibault@

**Direction adjointe
FINANCES ET ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Estelle PIVARD

Poste 200

02 41 95 17 16

e.pivard@

**CARRIÈRES ET PAIES**

Emmanuelle VIAUX

Poste 202

02 41 95 18 20

e.viaux@

**COMPTABILITÉ**

Agnès FOUQUET

Poste 207

09 70 55 12 08

a.fouquet@

**VOIRIE**

Mickaël BOUHALLIER

06 07 74 77 40

m.bouhallier@

**FORMATION, HYGIÈNE,
SÉCURITÉ, CONDITIONS
DE TRAVAIL**

Mathieu PHÉMOLAND

Poste 218

02 52 21 05 11

07 56 00 08 90

m.phemoland@

**BÂTIMENT**

Vincent DAVID

Poste 266

02 52 21 03 87

06 19 93 54 95

v.david@

**COMMUNICATION INTERNE**

Coline GUÉRIN

Poste 225

02 41 95 74 62

06 26 25 46 46

c.guerin@

**EAU ET ASSAINISSEMENT**

Guillaume POTIER

Poste 233

02 41 95 70 57

g.potier@

**ENVIRONNEMENT ET SIG**

Romain STASSE

Poste 234

02 41 95 70 56

r.stasse@





LA MUTUALISATION AU SEIN DE LA CCVHA: LE SCHÉMA DE MUTUALISATION ET LES COOPÉRATIONS CONTRACTUELLES _____

LE SCHÉMA DE MUTUALISATION

La notion de mutualisation

Le terme de mutualisation désigne, la mise en commun, temporaire ou pérenne, de ressources humaines, techniques, patrimoniales ou financières.

De manière schématique, la mutualisation peut prendre différentes formes :

- Une action est effectuée de manière coordonnée par deux ou plusieurs partenaires, sans création de structure commune (groupement de commande).
- Un partenaire confie à un autre le soin de réaliser une mission pour lui (par prestation de service).
- Un partenaire met ses moyens au service des autres (mise à disposition de services).
- Un des partenaires crée en son sein un service mutualisé spécifique qui intervient pour tous les participants (création de services communs).

L'article L 5 211-4-2 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

L'article L. 5 211-4-2 prévoit encore que les modalités de création d'un service commun sont réglées par convention. Elles devront être précédées de l'établissement d'une fiche d'impact qui sera annexée à la convention et qui portera sur les effets de la nouvelle organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents et devra préciser le nombre d'agents, fonctionnaires et non titulaires, concernés. La convention et son annexe seront ensuite soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.



La CCVHA met en place une économie circulaire administrative au sein de son organisation qui s'est concrétisée par l'adoption d'un schéma de mutualisation très ambitieux, intégrant 11 des 16 communes de la CCVHA et représentant 27 000 habitants.

 **50%**
D'ÉCONOMIE
réalisée pour chaque achat groupé
(en moyenne)

 **1.8M€**
DE RECETTES
SUPPLÉMENTAIRES
estimées sur les 5 prochaines
années par rapport à 2018, qui seront
réinjectées dans l'économie locale

Au sein de la CCVHA ces services communs sont :

- Informatique
- Ressources Humaines
- Comptabilité/Finance
- Achats/Marchés
- Communication

11 communes sont adhérentes au schéma de mutualisation.

- | | | |
|------------------------|-----------------------|---------------------------|
| → Chambellay | → La Jaille-Yvon | → Saint-Augustin-des-Bois |
| → Chenillé-Champteussé | → Le Lion d'Angers | → Sceaux |
| → Erdre-en-Anjou | → Miré | → Thorigné-d'Anjou. |
| → Grez-Neuville | → Montreuil-sur-Maine | |

LES CONDITIONS FINANCIÈRES

Le schéma global du financement de la mutualisation se décompose en deux temps :

- 1. Le financement des 5 services communs centraux (SCC) :**
Informatique, Ressources Humaines, Comptabilité/Finance, Achats/Marchés, Communication et la refacturation des services produits par ceux-ci.
- 2. Le financement des personnels des services communs déconcentrés.**

→ Le financement des 5 services communs centraux.

Le personnel transféré de la Communauté ou des communes aux services centraux se réalise de façon gratuite. Les frais de personnel des 5 services communs centraux sont déduits des chapitres budgétaires concernés au moment du transfert de la charge. Cependant, les services produits par ces services communs centraux sont refacturés aux « clients » (Communautés et communes) selon des clés de répartition objectives et identiques telles que la population et/ou le nombre d'actes (par exemple le nombre de mandats et de titres traités, le nombre d'opérations budgétaires et relatives à la TVA, le nombre de fiches de paie, le nombre de procédures Achats/Marchés, le nombre d'actes de communication et tout autre acte accompli par les services centraux...).

La base refacturable est constituée par le coût du traitement élargi des personnels affectés à ces services communs centraux augmenté, d'un forfait représentant les charges indirectes (personnel encadrant, locaux, outils informatiques...).

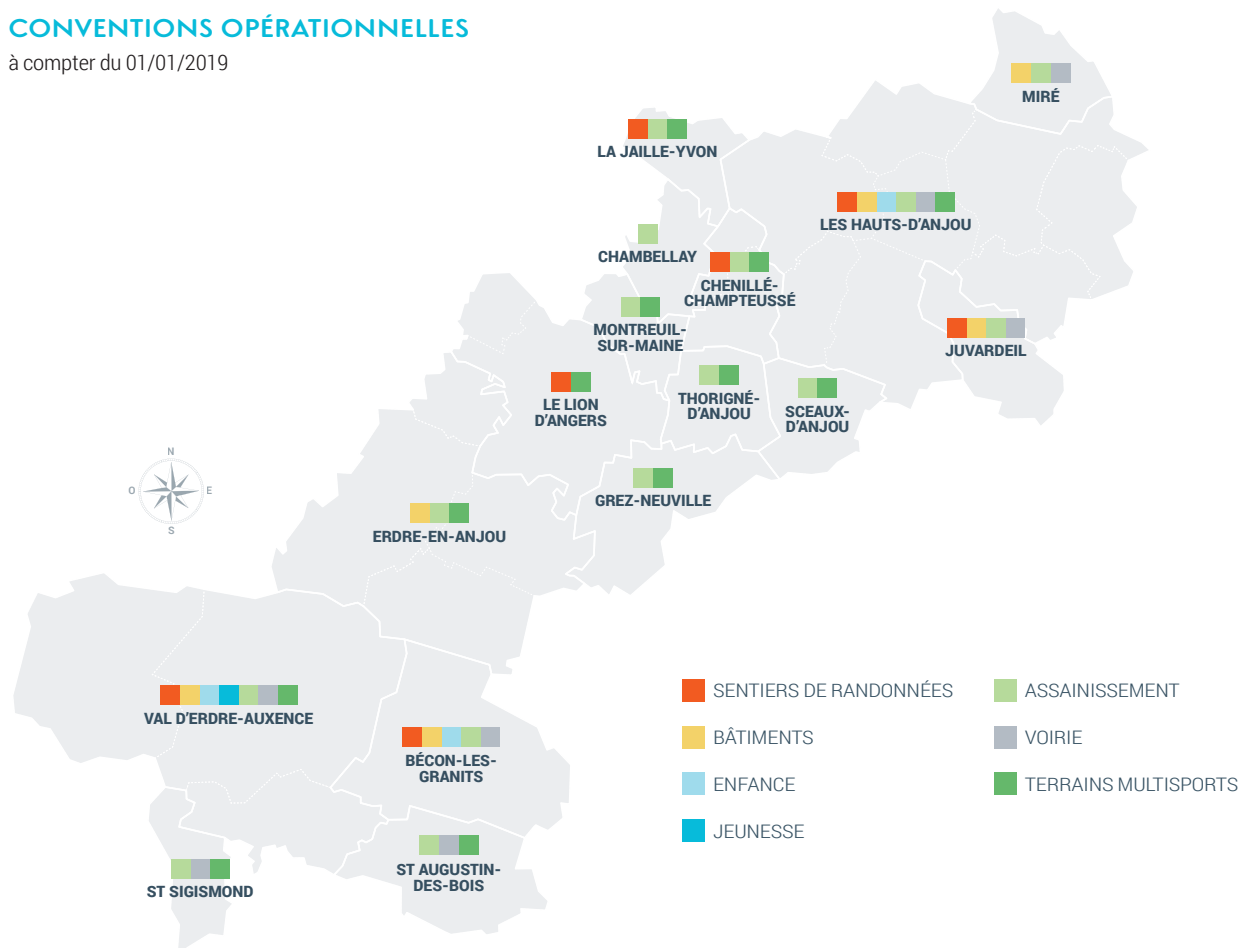
→ Le financement des frais du personnel hors services communs centraux.

La base de la somme originelle à rembourser comprend le traitement, le régime indemnitaire, la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), les primes, les heures supplémentaires, les assurances diverses, les avantages éventuels, les formations nécessaires à l'exercice des missions, les divers frais et remboursements et les accessoires. Par accessoire, on entend toute dépense liée à la personne nécessaire à l'exercice de sa mission tels que les équipements de protection individuelle (EPI), hors les petits biens immobilisés (ordinateurs, Bureaux, téléphone...). L'ensemble de ces éléments constitue le traitement « élargi ».

LES CONVENTIONS DE GESTION OPÉRATIONNELLES ENTRE LA CCVHA ET LES COMMUNES

CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES

à compter du 01/01/2019



Principe

Prévues par le Code Général des collectivités territoriales, notamment par son article L.5 214-16-1, les conventions de gestion sont des outils qui permettent à une Communauté de communes compétente dans un domaine de confier à une de ses communes membres la gestion de certains équipements, infrastructures et services relevant de ses attributions sur le territoire de cette commune et ce, sans qu'il en résulte un transfert de compétence.

Pour assurer au mieux la mission de service public qui leur est confiée, la Communauté de communes et les communes membres ont considéré que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour garantir la continuité du service public, il pouvait être opportun de confier la gestion de services, d'infrastructures ou d'équipements aux communes membres.

Cette coopération permet de conserver aux communes membres des services de proximité et une capacité d'intervention au plus près de leurs administrés et permet, par ailleurs, d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers du service public tout en tenant compte des spécificités de chaque territoire.

En outre, ces conventions de gestion permettent de diffuser auprès des communes membres « la culture » de responsabilité sociétale des organisations (RSO) dans laquelle la CCVHA a choisi d'inscrire ses actions.

LES CONVENTIONS DE GESTION

MÉCANISME

Le mécanisme retenu s'appuie sur deux niveaux. D'une part, une convention cadre dont l'objet est de poser le cadre administratif du partenariat (conditions d'intervention des agents, règles de remboursements, assurances, durée, modification, résiliation, contentieux) et, d'autre part, des conventions opérationnelles sectorisées par service ou catégorie d'équipements dont la gestion est confiée à la commune.

En l'occurrence, il s'agit des domaines suivants :

Bâtiments | Voirie | Assainissement | Enfance | Jeunesse | Sentiers de randonnées | Terrains multisports

La convention cadre, constitue le socle commun de la coopération entre les communes et la CCVHA. Elle fixe les grands principes généraux de cette coopération :

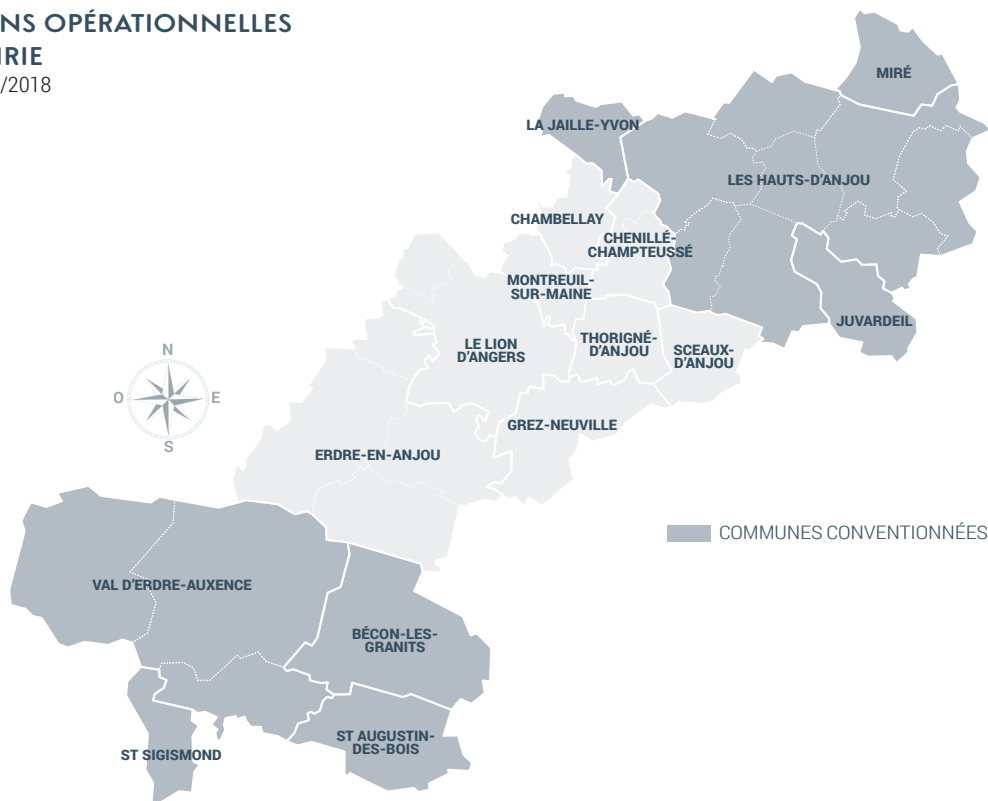
- La commune assure avec ses moyens humains et matériels la gestion des infrastructures, équipements ou services.
- La Communauté de communes paye l'intervention de la prestation communale dans le cadre d'un « remboursement ».
- La commune agit sous sa propre responsabilité et est garante du service et des éventuels dommages résultant des obligations mises à sa charge (art. 4 de la convention cadre).
- L'opération s'inscrit ainsi dans le cadre d'une prestation de services retracée budgétairement au chapitre 011.

Les conventions opérationnelles, déclinent les modalités concrètes de l'intervention communale. Les interventions sont réalisées soit à la demande de la commune soit à la demande de la Communauté de communes. Les services ad hoc de la CCVHA élaborent, en lien avec les services de la commune, un tableau de suivi de la gestion. La commune désigne un responsable de l'exécution de chaque convention au sein de ses services, qui sera chargé de tenir à jour le tableau de suivi. En cas d'urgence, la commune se substitue à la Communauté de communes pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en sécurité des usagers et des biens.



CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES POUR LA VOIRIE

à compter du 01/01/2018



Modalités de remboursement des prestations des interventions communales

Les sommes remboursées sont réputées hors taxe. Pour le cas où une TVA s'y appliquerait, la communauté la prendrait à sa charge.

Interventions ponctuelles ou d'urgence, remboursement selon un forfait basé sur coût horaire comprenant :

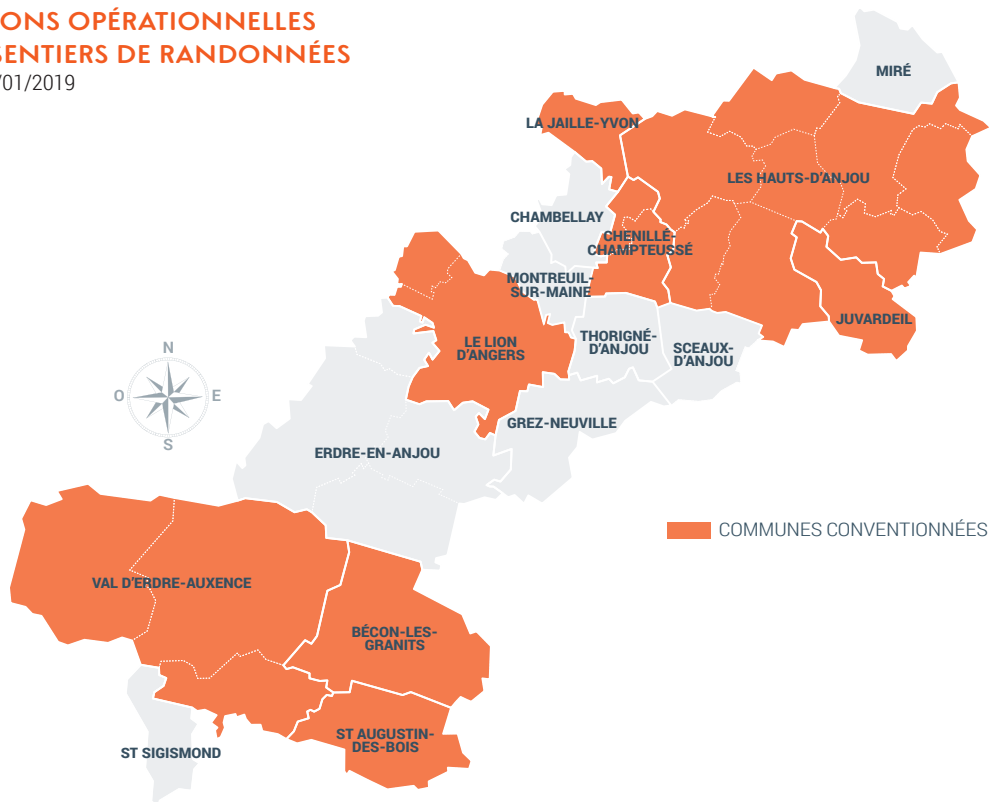
→ VOIRIE

Les prestations de services réalisées par les communes sont remboursées sur la base de leur coût horaire, qui est calculé en additionnant les éléments suivants :

- La main-d'œuvre directe : forfait de 20 € de l'heure.
- 15 % du forfait horaire représentant les consommables utilisés pour la réalisation des prestations tels que les fluides, huile, carburant... Ainsi que l'amortissement des petits matériels utilisés.
- Temps de travail administratif : forfait de 5 % du montant total horaire.
- Un forfait de 45 € de l'heure représentant l'amortissement des matériels d'envergure utilisés.

CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES POUR LES SENTIERS DE RANDONNÉES

à compter du 01/01/2019



Modalités de remboursement des prestations des interventions communales

Les sommes remboursées sont réputées hors taxe. Pour le cas où une TVA s'y appliquerait, la communauté la prendrait à sa charge.

Interventions ponctuelles ou d'urgence, remboursement selon un forfait basé sur coût horaire comprenant :

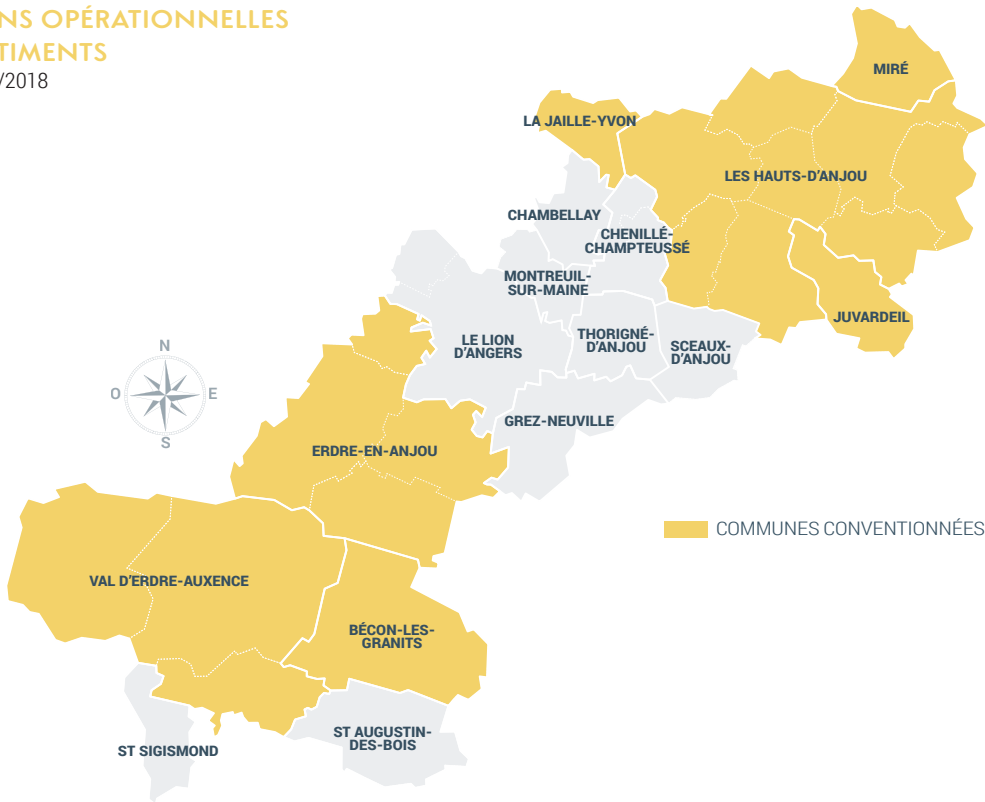
→ SENTIERS DE RANDONNÉE

Les prestations de services réalisées par les communes sont remboursées sur la base de leur coût horaire, qui est calculé en additionnant les éléments suivants :

- La main-d'œuvre directe : forfait de 20 € de l'heure.
- 15 % du forfait horaire représentant les consommables utilisés pour la réalisation des prestations tels que les fluides, huile, carburant... Ainsi que l'amortissement des petits matériels utilisés.
- Temps de travail administratif : forfait de 5 % du montant total horaire.
- Un forfait de 45 € de l'heure représentant l'amortissement des matériels d'envergure utilisés.

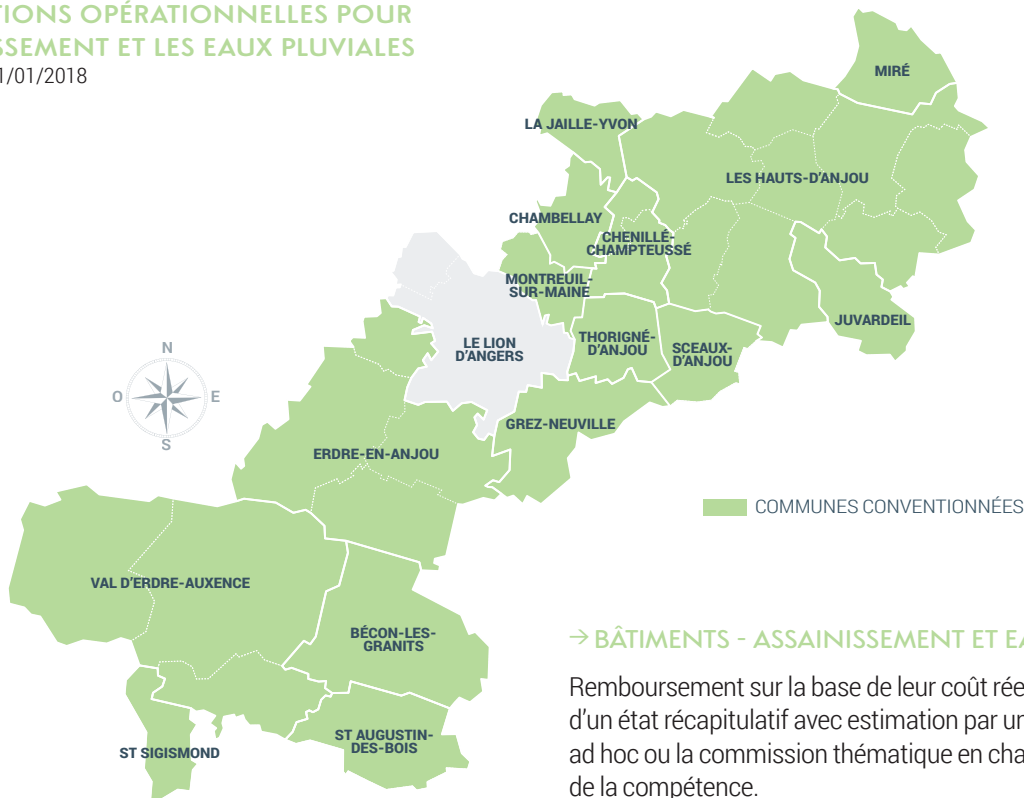
**CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES
POUR LES BÂTIMENTS**

à compter du 01/01/2018



**CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES POUR
L'ASSAINISSEMENT ET LES EAUX PLUVIALES**

à compter du 01/01/2018

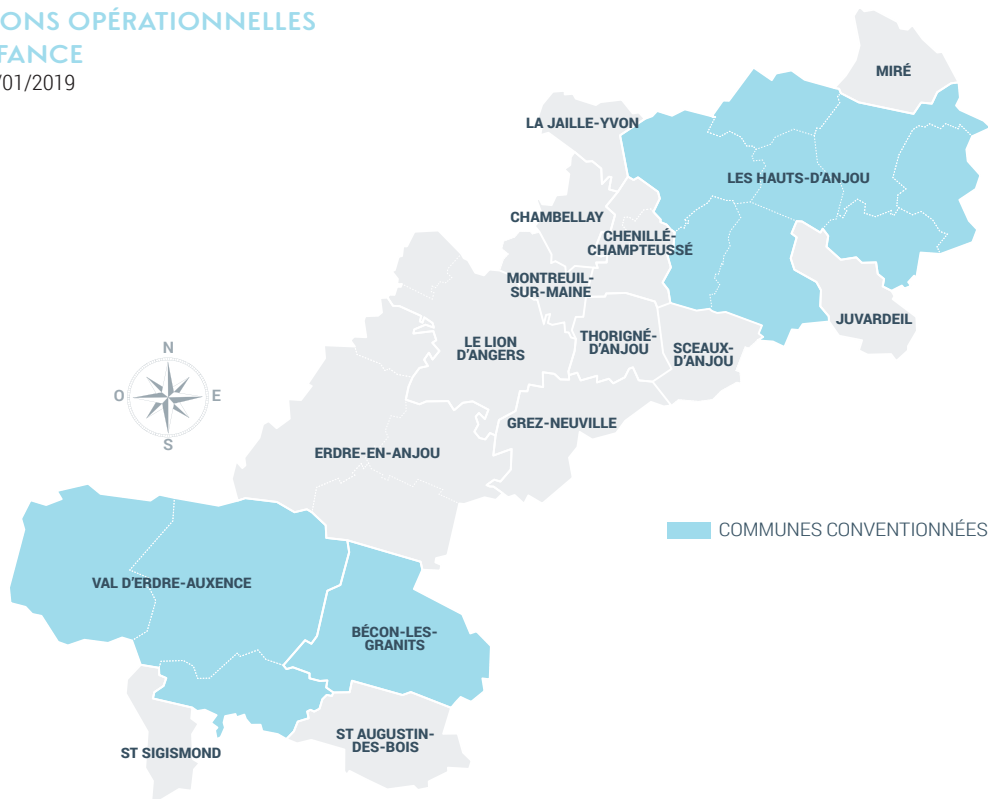


→ **BÂTIMENTS - ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES**

Remboursement sur la base de leur coût réel sur présentation d'un état récapitulatif avec estimation par une commission ad hoc ou la commission thématique en charge du suivi de la compétence.

CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES POUR L'ENFANCE

à compter du 01/01/2019



Modalités de remboursement des prestations des interventions communales

→ ENFANCE

Les prestations réalisées par la commune sont remboursées aux coûts réels dans la limite des montants transférés, notamment pour les mercredis après-midi lorsque c'est le cas, tels que déterminés dans le cadre des travaux de la CLETC d'octobre 2018 (proratisés si année incomplète). Ces prestations intègrent, en plus, la moitié des frais de gestion propre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) concerné et liés aux mercredis après-midi, le cas échéant, prévus lors du transfert de la compétence.

Pendant le temps d'exécution de la présente convention, la Communauté de communes reverse à la commune les prestations liées au Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre des mercredis après-midi.

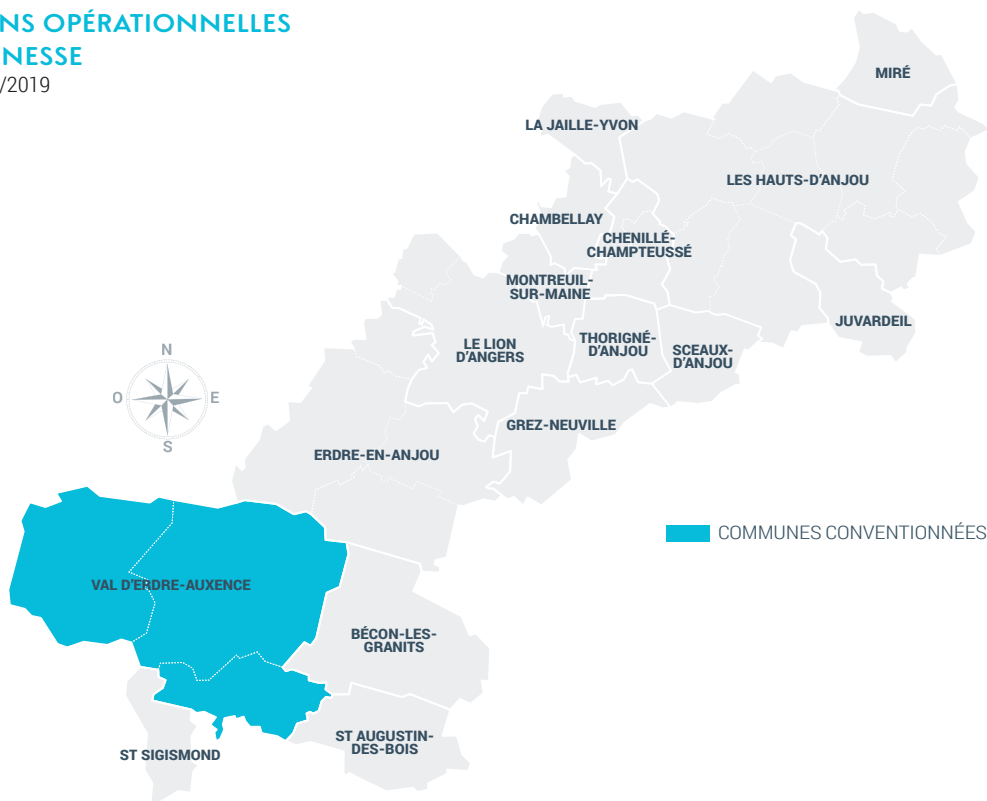
Au terme de l'année 2019, année d'exercice complet et représentatif de l'offre de service, les montants des attributions de compensation (AC) seront réajustés selon les modalités de la clause de revoyure arrêtées par la CLECT d'octobre 2018. Cette actualisation des AC entraînera le réajustement des prestations remboursées aux communes.

Toute augmentation de l'offre de service occasionnant un budget supplémentaire devra être proposée par la commune à la Communauté de communes qui décidera de valider ou non cette proposition.

En cas de validation, ce budget supplémentaire n'aura pas de conséquence sur les montants des attributions de compensation.

CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES POUR LA JEUNESSE

à compter du 01/01/2019



Modalités de remboursement des prestations des interventions communales

→ JEUNESSE

En début d'année, la commune propose un budget prévisionnel jeunesse à la Communauté de communes dans la limite des montants transférés tels que déterminés dans le cadre des travaux de la CLETC d'octobre 2018.

Les prestations réalisées par la commune sont remboursées aux coûts réels dans la limite du budget prévisionnel. Ces prestations intégreront, en plus, la moitié des frais de gestion, propre à l'ALSH concerné, prévus lors du transfert de la compétence et proratisé selon le montant remboursé.

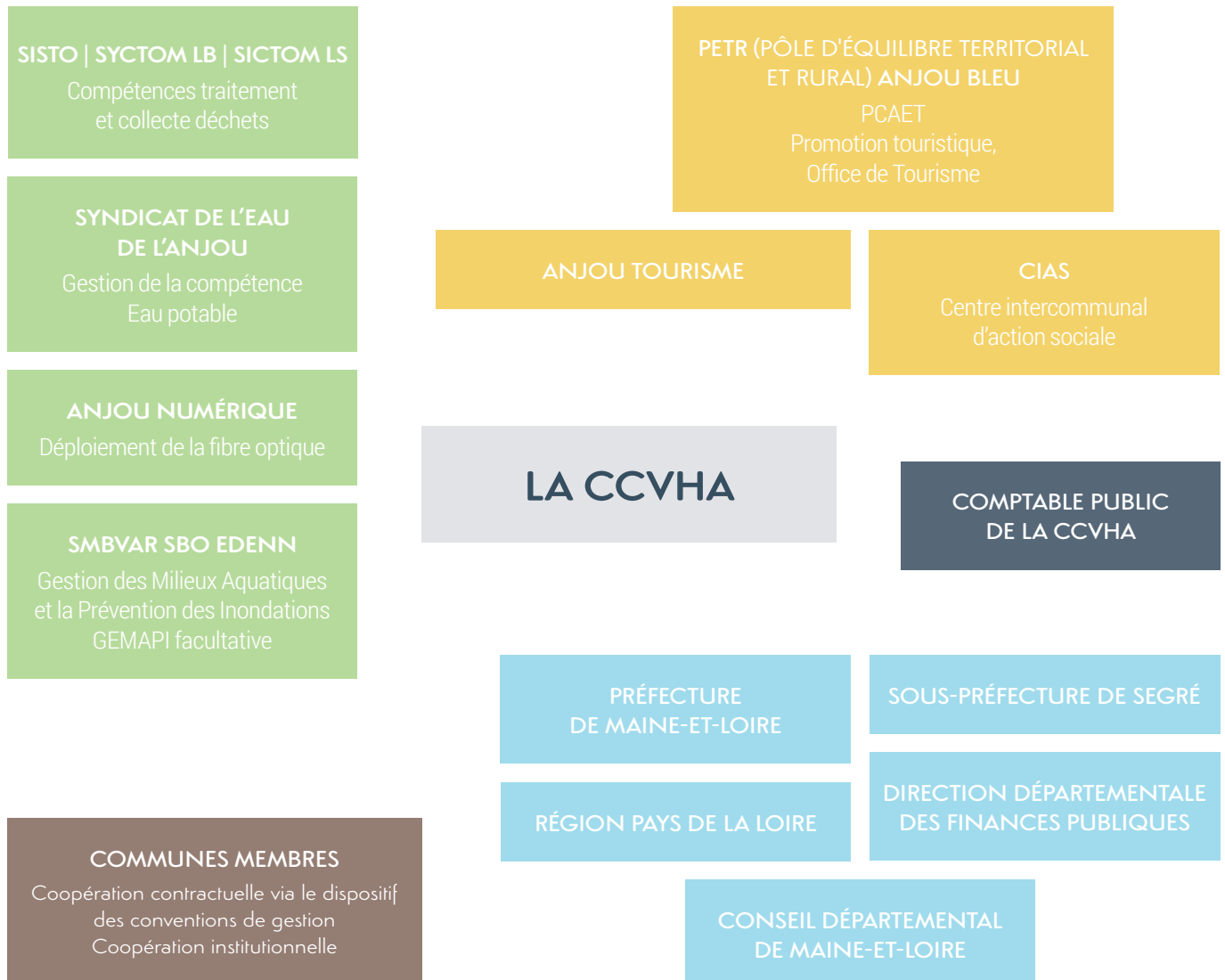
La Communauté de communes poursuivra le versement à la commune des prestations liées au Contrat Enfance Jeunesse pendant le temps d'exécution de la présente convention au prorata du montant des prestations remboursées.

Toute augmentation de l'offre de service occasionnant un budget supplémentaire devra être proposée par la commune à la Communauté de communes qui décidera de valider ou non cette proposition.

En cas de validation, ce budget supplémentaire n'aura pas de conséquence sur les montants des attributions de compensation.



L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE LA CCVHA



NOTES

A grid of 20 columns and 30 rows of small dots, intended for handwritten notes.

NOTES

A large grid of small dots for taking notes, consisting of 20 columns and 30 rows of dots.

Directeur de la publication : Étienne Glénot
Rédactrice en chef : Virgine Guichard
Rédaction : service communication
Maquette et mise en page : UN DES SENS
Date de parution : octobre 2020
Crédits photos : Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou
Imprimé en 150 ex. par Elographic sur du papier issu de forêts gérées durablement.



contact

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle
49 220 Le Lion d'Angers
02 41 95 31 74 - contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

[f @valleesduhautanjou.fr](https://www.facebook.com/valleesduhautanjou) [@ valleesduhautanjou](https://www.instagram.com/valleesduhautanjou)

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h